



First Session  
Thirty-seventh Parliament, 2001

Première session de la  
trente-septième législature, 2001

SENATE OF CANADA

---

SÉNAT DU CANADA

---

*Proceedings of the Special  
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité  
sénatorial spécial sur le*

**Bill C-36**  
**(formerly the Subject**  
**Matter of Bill C-36)**

**Projet de loi C-36**  
**(anciennement la Teneur du**  
**projet de loi C-36)**

*Chair:*  
The Honourable JOYCE FAIRBAIRN, P.C.

---

*Présidente:*  
L'honorable JOYCE FAIRBAIRN, c.p.

---

Monday, December 3, 2001

---

Le lundi 3 décembre 2001

---

**Issue No. 6**

**Fascicule n<sup>o</sup> 6**

**Fourteenth meeting on:**

Bill C-36, An Act to amend the Criminal Code, the Official Secrets Act, the Canada Evidence Act, the Proceeds of Crime (Money Laundering) Act and other Acts, and to enact measures respecting the registration of charities, in order to combat terrorism

---

**Quatorzième réunion concernant:**

L'examen du Projet de loi C-36, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur les secrets officiels, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et d'autres lois, et édictant des mesures à l'égard de l'enregistrement des organismes de bienfaisance, en vue de combattre le terrorisme

---

WITNESS:  
(See back cover)

TÉMOIN:  
(Voir à l'endos)

## THE SPECIAL SENATE COMMITTEE ON BILL C-36

The Honourable Joyce Fairbairn, P.C., *Chair*

The Honourable James F. Kelleher, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk	Furey
Beaudoin	Jaffer
Bryden	* Lynch-Staunton
* Carstairs, P.C.	(or Kinsella)
(or Robichaud, P.C.)	Murray, P.C.
Finestone, P.C.	Poulin
Fraser	

\* *Ex Officio Members*

(Quorum 4)

*Changes in membership of the committee:*

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Phalen substituted for that of the Honourable Senator Finestone, P.C. (*December 4, 2001*).

The name of the Honourable Senator Finestone, P.C. substituted for that of the Honourable Senator Phalen (*December 3, 2001*).

The name of the Honourable Senator Poulin substituted for that of the Honourable Senator Kenny (*November 29, 2001*).

The name of the Honourable Senator Phalen substituted for that of the Honourable Senator Stollery (*November 29, 2001*).

The name of the Honourable Senator Furey substituted for that of the Honourable Senator Finestone, P.C. (*November 29, 2001*).

The name of the Honourable Senator Bryden substituted for that of the Honourable Senator Bacon (*November 29, 2001*).

## LE COMITÉ SÉNATORIAL SPÉCIAL SUR LE PROJET DE LOI C-36

*Présidente:* L'honorable Joyce Fairbairn, c.p.

*Vice-président:* L'honorable James F. Kelleher, c.p.

et

Les honorables sénateurs:

Andreychuk	Furey
Beaudoin	Jaffer
Bryden	* Lynch-Staunton
* Carstairs, c.p.	(ou Kinsella)
(ou Robichaud, c.p.)	Murray, c.p.
Finestone, c.p.	Poulin
Fraser	

\* *Membres d'office*

(Quorum 4)

*Modifications de la composition du comité:*

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit:

Le nom de l'honorable sénateur Phalen est substitué à celui de l'honorable sénateur Finestone, c.p. (*le 4 décembre 2001*).

Le nom de l'honorable sénateur Finestone, c.p. est substitué à celui de l'honorable sénateur Phalen (*le 3 décembre 2001*).

Le nom de l'honorable sénateur Poulin est substitué à celui de l'honorable sénateur Kenny (*le 29 novembre 2001*).

Le nom de l'honorable sénateur Phalen est substitué à celui de l'honorable sénateur Stollery (*le 29 novembre 2001*).

Le nom de l'honorable sénateur Furey est substitué à celui de l'honorable sénateur Finestone, c.p. (*le 29 novembre 2001*).

Le nom de l'honorable sénateur Bryden est substitué à celui de l'honorable sénateur Bacon (*le 29 novembre 2001*).

**ORDER OF REFERENCE**

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, November 29, 2001:

The Honourable Senator Carstairs, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Graham, P.C., that the Bill be read the second time.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The Bill was then read the second time.

The Honourable Senator Carstairs, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Fairbairn, P.C., that the Bill be referred to the Special Committee of the Senate on Bill C-36.

The question being put on the motion, it was adopted.

**ORDRE DE RENVOI**

Extrait des *Journaux du Sénat*, jeudi 29 novembre 2001:

L'honorable sénateur Carstairs, C.P., propose, appuyée par l'honorable sénateur Graham, C.P., que le projet de loi soit lu la deuxième fois.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Carstairs, c.p., propose, appuyée par l'honorable sénateur Fairbairn, c.p., que le projet de loi soit renvoyé au Comité spécial sénatorial sur le projet de loi C-36.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

*Le greffier du Sénat,*

Paul Bélisle

*Clerk of the Senate*

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

OTTAWA, Monday, December 3, 2001  
(14)

[English]

The Special Senate Committee on Bill C-36 met this day, in room 257, East Block, at 2:02 p.m., the Honourable Joyce Fairbairn, P.C., Chair, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Andreychuk, Beaudoin, Bryden, Fairbairn, P.C., Finestone, P.C., Fraser, Furey, Jaffer, Kelleher, P.C., Lynch-Staunton, Murray, P.C., and Poulin (12).

*Other senators present:* The Honourable Senators Prud'homme and Tkachuk (2).

*In attendance:* Ben Dolin and Philip Rosen, Research Officers, Research Branch, Library of Parliament.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate

Pursuant to its order of reference adopted in the Senate on Thursday, November 29, 2001, the special committee commenced its examination of Bill C-36, An Act to amend the Criminal Code, the Official Secrets Act, the Canada Evidence Act, the Proceeds of Crime (Money Laundering) Act and other Acts, and to enact measures respecting the registration of charities, in order to combat terrorism and explore the protection of human rights and civil liberties in the application of this Act.

*WITNESS:*

*From the Office of the Privacy Commissioner of Canada:*

George Radwanski, Privacy Commissioner.

The Chair made some opening remarks.

It was moved by the Honourable Senator Fraser — That, with respect to Bill C-36, the Chair shall receive no motions dealing with the final disposition of the bill in committee prior to the completion of the hearing of all scheduled witnesses.

The question being put on the motion, it was agreed.

Mr. Radwanski made a statement and answered questions.

At 3:15 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

*ATTEST:*

**PROCÈS-VERBAL**

OTTAWA, le lundi 3 décembre 2001  
(14)

[Traduction]

Le Comité sénatorial spécial sur le projet de loi C-36 se réunit aujourd'hui, à 14 h 02, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Joyce Fairbairn c.p., (présidente).

*Membres du comité présents:* Les honorables sénateurs Andreychuk, Beaudoin, Bryden, Fairbairn, c.p., Finestone, c.p., Fraser, Furey, Jaffer, Kelleher, c.p., Lynch-Staunton, Murray c.p., et Poulin (12).

*Autres sénateurs présents:* Les honorables sénateurs Prud'homme et Tkachuk (2).

*Également présents:* Ben Dolin et Philip Rosen, attachés de recherche, Direction de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents:* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 29 novembre 2001, le comité spécial entreprend son étude du projet de loi C-36, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur les secrets officiels, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et d'autres lois, édictant des mesures à l'égard de l'enregistrement des organismes de bienfaisance, en vue de combattre le terrorisme et examine la protection des droits de la personne et des libertés publiques dans l'application de la loi.

*TÉMOIN:*

*Du Bureau du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada:*

George Radwanski, Commissaire à la protection de la vie privée.

La présidente fait une déclaration.

Il est proposé par l'honorable sénateur Fraser — Que, en ce qui concerne le projet de loi C-36, la présidente n'accepte aucune motion concernant la disposition finale du projet de loi en comité avant d'avoir entendu tous les témoins prévus.

La question, mise aux voix, est adoptée.

M. Radwanski fait une déclaration et répond aux questions.

À 15 h 15, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ:*

*La greffière du comité,*

Heather Lank

*Clerk of the Committee*

## EVIDENCE

OTTAWA, Monday, December 3, 2001

The Special Senate Committee on the Subject Matter of Bill C-36 met this day at 2:02 p.m. to examine the subject matter of Bill C-36, to amend the Criminal Code, the Official Secrets Act, the Canada Evidence Act, the Proceeds of Crime (Money Laundering) Act and other Acts, and to enact measures respecting the registration of charities, in order to combat terrorism.

**Senator Joyce Fairbairn, P.C.,** (*Chairman*) in the Chair.

[*English*]

**The Chairman:** Honourable senators, welcome back to our special committee dealing with Bill C-36, the anti-terrorism bill. We received the bill from the House of Commons on November 29 and this is our first meeting on the bill since then. Our previous 13 meetings on the bill were part of an intensive pre-study of the subject matter of Bill C-36 before the House of Commons had dealt it with. We were asked by the government to send over our concerns and recommendations, which we did in our report of November 1.

A number of those recommendations are reflected in important amendments made to the bill now before us, but not all of our suggestions were included. We will hear more about that in the days ahead from the witnesses, including the Minister of Justice, the Solicitor General of Canada, the Information Commissioner, police organizations, academics, bar associations, civil liberties groups and representatives of cultural associations.

Our first witness is the Privacy Commissioner of Canada, Mr. George Radwanski, who appeared before us on our pre-study. Before I call on Mr. Radwanski to make his opening statement, I will suggest to the members of the committee that a motion be moved to facilitate the functioning of the committee this week. This was recommended at a meeting of the steering committee last Wednesday.

As honourable senators will know, the practice has been developed in a number of committees to pass a motion at the beginning of public hearings on a bill to indicate that there will be no motions for the final disposition of that bill in committee until all scheduled witnesses have been heard. The purpose of this motion is to remove some pressure on senators to be present every minute of every hearing just in case an unexpected vote is held.

As chair, I am well that our committees currently have heavy schedules dealing with important legislation and that scheduling conflicts may occur due to the continuous sittings of this committee this week.

## TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 3 décembre 2001

Le Comité spécial sénatorial sur le projet de loi C-36 se réunit ce jour à 14 h 02, pour étudier le projet de loi C-36, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur les secrets officiels, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et d'autres lois, et édictant des mesures à l'égard de l'enregistrement des organismes de bienfaisance, en vue de combattre le terrorisme.

**Le sénateur Joyce Fairbairn. c.p.,** (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**La présidente:** Honorables sénateurs, bon retour à notre comité spécial chargé d'étudier le projet de loi C-36, le projet de loi antiterroriste. Nous avons reçu le projet de loi de la Chambre des communes le 29 novembre et c'est notre première rencontre sur le sujet depuis cette date. Nos 13 rencontres précédentes faisaient partie d'une étude préliminaire intensive du projet de loi C-36 avant le débat à la Chambre des communes. Le gouvernement nous avait demandé de transmettre nos appréhensions et nos recommandations, ce que nous avons fait dans notre rapport en date du 1er novembre.

Un certain nombre de ces recommandations se retrouvent dans d'importants amendements apportés au projet de loi qui est maintenant devant nous, mais toutes nos suggestions n'ont pas été incluses. Nous en entendrons parler davantage au cours des prochains jours de la bouche des témoins, dont le ministre de la Justice, le solliciteur général du Canada, le commissaire à l'information, des organismes de police, des universitaires, des associations juridiques, des groupes de défense des libertés civiles et des représentants d'associations culturelles.

Notre premier témoin est le commissaire à la protection de la vie privée du Canada, M. George Radwanski, qui a témoigné devant nous lors de notre étude préliminaire. Avant de demander à M. Radwanski de faire son exposé d'ouverture, je suggère aux membres du comité de proposer une motion visant à faciliter le fonctionnement du comité cette semaine. Cette mesure a été recommandée lors d'une réunion du comité directeur tenue mercredi dernier.

Comme vous le savez, un certain nombre de comités ont mis en pratique cette démarche visant à adopter une motion, au début des audiences publiques portant sur un projet de loi, pour signifier qu'il n'y aura pas de motions en vue de prendre une décision finale sur ce projet de loi en comité tant que tous les témoins inscrits n'auront pas été entendus. Cette motion a pour but d'évacuer une certaine pression exercée sur les sénateurs afin d'être présents en permanence pendant chaque audience en cas de vote inattendu.

À titre de présidente, je suis parfaitement consciente du fait que nos comités ont actuellement des horaires chargés pour examiner d'importants projets de loi et que des conflits d'horaires peuvent survenir en raison des séances continues de notre comité cette semaine.

We were able to work around that in a collegial manner during pre-study. However, to reassure senators who must temporarily absent themselves to look after other duties at this busy time that there will not be unexpected votes, I suggest that the following motion be moved:

That with respect to Bill C-36, the Chair shall receive no motions dealing with the final disposition of the bill in committee prior to the completion of the hearing of all scheduled witnesses.

**Senator Fraser:** So moved.

**The Chairman:** Will all those in favour so indicate.

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** Thank you, senators.

Welcome back, Mr. Radwanski. You now have the floor to give us your opening statement, which you can well expect will be followed by enthusiastic questioning.

**Mr. George Radwanski, Privacy Commissioner, Office of the Privacy Commissioner of Canada:** I do not have a substantial statement to make. I am here at your request and am, of course, at your disposal.

I recommended a number of amendments to the legislation as it was originally presented in response to some very serious concerns I had about its scope and the way it was drafted with regard to privacy. All of those concerns have been fully met in the amendments introduced by the minister, and I am pleased with that. As well, some things that would have concerned me were not introduced, and I am also pleased with that.

From my perspective and from the point of view of privacy, I am fully satisfied that the bill, as it now stands, is a reasonable balance between the need for enhanced security and the importance of maintaining the maximum possible protection for privacy.

That being said, I am in your hands.

**Senator Lynch-Staunton:** It is nice to hear someone being so cheerful about amendments. I wish I felt the same about other amendments that the minister brought and did not bring. However, that is for another time.

Could you tell me what will be changed from the current process of an individual seeking information from a department on himself or herself and, if refused that information, asking you to intervene with the department and going to the Federal Court for a hearing if you fail in your intervention? As I recall, when you were here the last time you said that only four times in 20 years has the Federal Court released information. I believe that at the moment the only ground upon which information can be refused is the ground of national security. Is that correct?

Nous avons été capables de gérer cette situation de façon collégiale pendant l'étude préliminaire. Toutefois, en vue de rassurer les sénateurs devant s'absenter temporairement pour assumer d'autres fonctions en cette période chargée qu'il n'y aura pas de votes inattendus, je suggère de proposer la motion suivante:

Que, eu égard au projet de loi C-36, la présidence ne reçoive aucune motion en vue de prendre une décision finale sur le projet de loi en comité avant d'avoir entendu tous les témoins inscrits.

**Le sénateur Fraser:** J'en fais la proposition.

**La présidente:** Que toutes les personnes en faveur se manifestent.

**Les sénateurs:** Adoptée.

**La présidente:** Merci, sénateurs.

Je vous souhaite à nouveau la bienvenue, monsieur Radwanski. Vous avez maintenant la parole pour nous présenter votre exposé d'ouverture qui sera suivi, comme vous pouvez vous y attendre, d'une période de questions enthousiastes.

**M. George Radwanski, commissaire à la protection de la vie privée, Bureau du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada:** Je n'ai pas de déclaration importante à faire. Je suis ici à votre demande et je suis évidemment à votre disposition.

J'ai recommandé un certain nombre d'amendements au texte initial du projet de loi en réponse à quelques inquiétudes très sérieuses que j'avais à propos de sa portée et de la façon dont il était rédigé en ce qui a trait à la protection des renseignements personnels. Les amendements présentés par la ministre ont pleinement répondu à toutes ces inquiétudes et j'en suis satisfait. En outre, certaines choses qui m'auraient inquiété n'ont pas été présentées, et j'en suis également heureux.

De mon point de vue personnel et du point de vue de la protection des renseignements personnels, je suis pleinement satisfait que le projet de loi, dans son libellé actuel, représente un équilibre raisonnable entre la nécessité d'accroître la sécurité et l'importance de maintenir la protection maximale possible des renseignements personnels.

Ceci étant dit, je me remets entre vos mains.

**Le sénateur Lynch-Staunton:** Il est bon d'entendre une personne qui est tellement satisfaite des amendements. Si seulement je pouvais éprouver les mêmes sentiments à propos d'autres amendements que la ministre a proposés ou n'a pas proposés. Cependant, ce sera pour une autre fois.

Pourriez-vous me dire ce qui sera changé par rapport au processus actuel en vertu duquel un individu demandant de l'information sur lui-même à un ministère vous demande d'intervenir, en cas de refus de communiquer cette information, auprès de la ministre et demande une audience en Cour fédérale si votre intervention échoue? Si je me souviens bien, lors de votre dernier témoignage, vous avez dit que la Cour fédérale a divulgué des renseignements seulement à quatre occasions en 20 ans. Je pense qu'à l'heure actuelle le seul motif permettant de refuser des renseignements est celui de la sécurité nationale. Est-ce exact?

**Mr. Radwanski:** There are several grounds for refusal. National security is one. Another is ongoing work of an investigative body. There are a variety of exemptions.

**Senator Lynch-Staunton:** The Federal Court can either order the release of the information or confirm the department's original position.

**Mr. Radwanski:** That is correct.

**Senator Lynch-Staunton:** This amendment, which you support, follows those steps pretty well except that once the Federal Court agrees to the release of information the minister can impose the certificate. Is that correct?

**Mr. Radwanski:** Only at that point if the court orders release.

**Senator Lynch-Staunton:** The individual can appeal that?

**Mr. Radwanski:** That is correct.

**Senator Lynch-Staunton:** Therefore, what has changed? Is it the appeal process?

**Mr. Radwanski:** A great deal has changed. It may be that I did not explain my concerns sufficiently to this committee when I first appeared, which is perhaps why the committee did not take up my concerns in its recommendations.

**Senator Lynch-Staunton:** I am not asking you to repeat your concerns. I am asking you what is the difference now.

**Mr. Radwanski:** Senator, to answer that I have to tell you what was wrong with the previous provisions. My concern with the previous provisions was that they went far beyond ensuring that an individual could not, by order of a court, end up with access to highly sensitive information. The way it was originally drafted, because it did not refer, first, to information about an individual, the minister could have issued blanket certificates that would have not precluded an individual from getting information but would have precluded the disclosure of information by an entire agency or department, or every agency and department. Second, it said that where a certificate is issued the act does not apply, and that did not mean only the provisions that deal with the right of individuals to access their personal information.

All the fair information practices in the act would not have applied where a certificate was issued, including other restrictions on the collection, use, data matching, sharing with third parties and so forth. The net result of the provisions as previously drafted was that it was possible for a Minister of Justice, an Attorney General, to sign a series of blanket certificates, and the Privacy Act in effect simply would not exist.

That has been completely changed with the amendments because they now refer specifically to information about an individual. They make clear that where such a certificate is issued

**M. Radwanski:** Il existe plusieurs motifs de refus. La sécurité nationale en est un. Le travail en cours d'un organisme d'enquête en est un autre. Il y a toute une gamme d'exclusions.

**Le sénateur Lynch-Staunton:** La Cour fédérale peut soit ordonner la divulgation de l'information, soit confirmer la position initiale du ministère.

**M. Radwanski:** C'est exact.

**Le sénateur Lynch-Staunton:** Cet amendement, que vous appuyez, suit d'assez près cette démarche sauf qu'une fois que la Cour fédérale accepte la divulgation de l'information, la ministre peut imposer le certificat. Est-ce exact?

**M. Radwanski:** Seulement à ce stade si la cour ordonne la divulgation.

**Le sénateur Lynch-Staunton:** La personne peut en appeler?

**M. Radwanski:** C'est exact.

**Le sénateur Lynch-Staunton:** Par conséquent, qu'est-ce qui a changé? Est-ce le processus d'appel?

**M. Radwanski:** Bien des choses ont changé. Peut-être que je n'ai pas expliqué suffisamment mes appréhensions devant votre comité lorsque j'ai témoigné la première fois, ce qui est peut-être la raison pour laquelle le comité n'a pas tenu compte de mes appréhensions dans ses recommandations.

**Le sénateur Lynch-Staunton:** Je ne vous demande pas de répéter vos appréhensions. Je vous demande quelle est la différence maintenant.

**M. Radwanski:** Sénateur, pour répondre à votre question, je dois vous dire ce qui n'allait pas avec les dispositions précédentes. Ce qui me préoccupait avec les dispositions précédentes, c'est qu'elles ne se contenteraient pas de s'assurer qu'un individu ne puisse pas, par une ordonnance d'un tribunal, finir par avoir accès à des renseignements extrêmement délicats. Dans son libellé initial, étant donné que le projet de loi ne faisait pas référence, en premier lieu, à des renseignements portant sur un individu, la ministre aurait pu délivrer des certificats généraux qui n'auraient pas empêché un individu d'obtenir des renseignements mais qui auraient pu empêcher la divulgation de renseignements par un organisme ou un ministère au complet, ou par chaque organisme et ministère. En deuxième lieu, le projet de loi précisait que lorsqu'un certificat est délivré, la loi ne s'applique pas, et cela ne désignait pas uniquement les dispositions qui traitent du droit des individus d'avoir accès à leurs renseignements personnels.

Toutes les pratiques équitables de traitement de l'information contenues dans la loi ne se seraient pas appliquées en cas de délivrance d'un certificat, y compris d'autres restrictions imposées sur la collecte, l'utilisation, le jumelage de données, le partage avec des tierces parties, etc. Avec le libellé antérieur des dispositions, il aurait été possible pour un ministre de la Justice, un procureur général, de signer une série de certificats généraux, et la Loi sur la protection des renseignements personnels n'existerait en fait tout simplement pas.

Cette situation a été radicalement modifiée par les amendements parce qu'ils font maintenant spécifiquement mention de renseignements concernant un individu. Ils indiquent

— which now must be piece meal, it cannot be wholesale — only those provisions dealing with disclosure to the individual do not apply. What concerned me the most has been fixed.

On the specific aspect of the individual being able to access his or her information, the minister previously could have issued the certificate at any point hence there would have been no opportunity for the Privacy Commissioner to even review the information in order to judge whether it was even appropriate to recommend its release. That oversight rule would have been removed entirely.

Under these provisions, the minister could only issue the certificate much further downstream at the point where a court was reviewing it. It is the role of the Privacy Commissioner to be aware of what is going on and to be able, if need be, to make the argument at some point that the information in question was not so sensitive as to deserve this treatment. As often happens when information is exempted under one of these provisions — that is, an absolute exemption — it cannot be reversed by the commissioner or anyone else except the court.

However, it often is possible to persuade the authorities that there is question that some part of the information is not sensitive, some part of information is disclosed to the individual, and only what is truly sensitive remains exempted. That part of the rule remains in place, too. Basically, it is the difference between night and day, senator.

**Senator Lynch-Staunton:** I think you are comparing the original amendment to the Privacy Act.

**Mr. Radwanski:** Those were my concerns.

**Senator Lynch-Staunton:** What is the major difference between the Privacy Act and this bill other than the additional appeal to the Federal Court of Appeal? What other step has been added?

**Mr. Radwanski:** There is now a mechanism for a further appeal, which was not there previously.

**Senator Lynch-Staunton:** Other than that?

**Mr. Radwanski:** Not much.

**Senator Lynch-Staunton:** The certificate is new, is it not?

**Mr. Radwanski:** That is a given.

**Senator Lynch-Staunton:** The 15-year certificate.

**Mr. Radwanski:** Yes. However, that does not particularly concern me because a court has seldom stepped in to overturn one of these exemptions. In the instances where I have seen them applied, they made sense. Where some part of it is unnecessary, it has been my experience that the authorities in question have been quite reasonable in making the adjustment.

clairement que lorsqu'un tel certificat est délivré — ce qui doit maintenant se faire de façon isolée et non pas en bloc — seules les dispositions traitant de la communication à la personne ne s'appliquent pas. Ce qui me préoccupait le plus a été réglé.

Quant à l'aspect précis de la capacité d'un individu d'avoir accès à ses renseignements personnels, auparavant la ministre aurait pu délivrer un certificat à tout moment, si bien que le commissaire à la protection de la vie privée n'aurait donc eu aucune possibilité d'examiner les renseignements afin de juger s'il était même approprié de recommander leur divulgation. Cette règle de surveillance aurait été complètement supprimée.

En vertu de ces dispositions, la ministre ne pouvait délivrer le certificat que beaucoup plus tard en aval à un moment où un tribunal examinait la situation. C'est le rôle du commissaire à la protection de la vie privée de se tenir au courant de ce qui se passe et de pouvoir, le cas échéant, affirmer à un moment quelconque que les renseignements en question n'étaient pas délicats au point de mériter ce traitement. Comme c'est souvent le cas lorsque des renseignements sont exclus en vertu de l'une de ces dispositions — à savoir, une exception absolue — la situation ne peut pas être renversée par le commissaire ou par qui que ce soit d'autre, à l'exception du tribunal.

Pendant, il est souvent possible de persuader les autorités que l'on conteste le fait qu'une partie des renseignements ne sont pas délicats, une partie des renseignements est divulguée à la personne et seulement ce qui est vraiment délicat demeure sous le coup d'une exception. Cet élément de la règle demeure également en vigueur. Essentiellement, c'est la différence entre le jour et la nuit, sénateur.

**Le sénateur Lynch-Staunton:** Je pense que vous comparez l'amendement initial à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

**M. Radwanski:** C'était mes appréhensions.

**Le sénateur Lynch-Staunton:** Quelle est la principale différence entre la Loi sur la protection des renseignements personnels et le présent projet de loi, en dehors de cet appel supplémentaire à la Cour d'appel fédérale? Quelle autre mesure a été ajoutée?

**M. Radwanski:** Il existe dorénavant un mécanisme pour un autre appel, qui n'existait pas auparavant.

**Le sénateur Lynch-Staunton:** En dehors de cela?

**M. Radwanski:** Pas grand chose.

**Le sénateur Lynch-Staunton:** Le certificat est nouveau, n'est-ce pas?

**M. Radwanski:** C'est entendu.

**Le sénateur Lynch-Staunton:** Le certificat de 15 ans.

**M. Radwanski:** Oui. Toutefois, cela ne me préoccupe pas particulièrement parce qu'un tribunal est rarement intervenu pour renverser l'une de ces exceptions. Dans les cas où j'ai vu les exclusions appliquées, cela avait du sens. Lorsqu'une partie n'est pas nécessaire, d'après mon expérience les autorités concernées ont été assez raisonnables pour faire l'ajustement.

Frankly, a certificate could be issued in a very rare instance where a court could overturn. That is one of those tradeoffs. As I said, there must be a balance between security and privacy. This strikes me that this is one of these balances. It does not strike me as cause for huge concern.

**Senator Lynch-Staunton:** When the individual goes to court, does the Privacy Commissioner help in that procedure or does your office stay away from that and leave the individual on his own? You have helped him in the initial process to try to get the information. The government refuses, and then he goes to court. Do you carry on in helping him to protect himself?

**Mr. Radwanski:** To be honest with you, senator, that has happened so rarely that I would have to look up what my predecessors did. For my part, if I felt that an exemption was wrongly applied, I would certainly not be hesitant to make that known in court.

**Senator Lynch-Staunton:** Your authority does allow you to intervene at the court level?

**Mr. Radwanski:** There is nothing to prevent me from doing so as far as I know.

**Senator Lynch-Staunton:** Do you have the funds with which to do that?

**Mr. Radwanski:** We have the funds intervention in court, wherever necessary. We currently have a few issues before the Supreme Court. We have the funds.

On any issue where it is important to protect privacy and the obstacle was funding, I would not hesitate to come back to the government and say that we need more funding. I certainly would not hesitate to be candid with a committee like yours and ask for a hand to persuade the government to give us more funding because I am inhibited from doing my job.

**Senator Finestone:** I found interesting your response to Senator Lynch-Staunton. I gather, from the letters in the information that you were good enough to send, that you are in support of the amended bill. You do not feel that there is any way in which an individual's information can be accessed contrary to their will or without their consent. Is that correct?

**Mr. Radwanski:** There are many provisions of the bill that touch on privacy, for instance, the aspects regarding the CSE, which are changed somewhat. I regard those provisions as being part of the reasonable balance that must be drawn in a time of emergency between security on one hand and privacy on the other.

There are other aspects of this bill that certainly touch on individual rights other than privacy. The position I took prior to the amendments and the letter I wrote to the minister should not be interpreted as expressing any opinion on aspects of the bill

Franchement, un certificat pourrait être délivré dans un cas très rare où un tribunal pourrait renverser la décision. C'est un de ces compromis. Comme je l'ai dit, il doit y avoir un équilibre entre la sécurité et la protection des renseignements personnels. Ce qui me frappe, c'est que c'est l'un de ces équilibres. Cela ne me frappe pas comme étant la cause d'une grave inquiétude.

**Le sénateur Lynch-Staunton:** Lorsque l'individu se présente en cour, le commissaire à la protection de la vie privée l'aide-t-il dans cette démarche ou est-ce que votre bureau se tient loin de cette initiative et laisse l'individu livré à lui-même? Vous l'avez aidé durant le processus initial pour essayer d'obtenir les renseignements. Le gouvernement refuse et ensuite l'individu se présente en cour. Continuez-vous à l'aider à se protéger?

**M. Radwanski:** Pour être honnête avec vous, sénateur, cela est arrivé si rarement que je devrai examiner les agissements de mes prédécesseurs. Pour ma part, si j'avais l'impression qu'une exclusion a été appliquée à tort, je n'hésiterais certainement pas à le faire savoir à la cour.

**Le sénateur Lynch-Staunton:** Votre pouvoir vous permet-il d'intervenir au niveau des tribunaux?

**M. Radwanski:** Il n'y a rien qui m'empêche de le faire, en autant que je sache.

**Le sénateur Lynch-Staunton:** Avez-vous les fonds nécessaires pour le faire?

**M. Radwanski:** Nous avons les fonds pour intervenir en cour, le cas échéant. Nous avons actuellement quelques cas devant la Cour Suprême. Nous avons les fonds.

Dans tous les cas où il est important de protéger les renseignements personnels et où l'obstacle serait le financement, je n'hésiterais pas à revenir devant le gouvernement et à dire que nous avons besoin de plus d'argent. Je n'hésiterais assurément pas à faire preuve de candeur devant un comité comme le vôtre et à vous demander un coup de main pour persuader le gouvernement de nous donner plus d'argent parce que cela m'empêche de faire mon travail.

**Le sénateur Finestone:** Je trouve votre réponse au sénateur Lynch-Staunton intéressante. D'après les lettres contenues dans le dossier d'information que vous avez eu la bonté de nous envoyer, j'en déduis que vous êtes en faveur du projet de loi amendé. Vous ne pensez pas que l'accès aux renseignements d'un individu puisse se faire d'une façon contraire à sa volonté ou sans son consentement. Est-ce exact?

**M. Radwanski:** De nombreuses dispositions du projet de loi touchent la protection des renseignements personnels, par exemple les aspects concernant le CST, qui sont modifiés quelque peu. Je considère que ces dispositions font partie de l'équilibre raisonnable qu'il faut obtenir en cas d'urgence entre la sécurité d'un côté et la protection des renseignements personnels de l'autre.

Il y a d'autres aspects de ce projet de loi qui abordent certainement des droits individuels autres que la protection des renseignements personnels. La position que j'ai adoptée avant les amendements et la lettre que j'ai écrite à la ministre ne devraient

other than those touching on privacy. That would be beyond my mandate as Privacy Commissioner.

I am satisfied that this bill, as it touches on privacy rights — which are under my jurisdiction — is now a reasonable balance between the requirements of security and the desire to protect privacy to the maximum possible.

**Senator Finestone:** We all know that privacy is not an unfettered right. It has certain constraints. The Charter of Rights indicates what we can do with respect to issues that we may feel affect us.

You are not saying that privacy is dead. You are saying that privacy is protected to the degree that is a fair balance in a society that has concerns for the well-being of its citizens.

**Mr. Radwanski:** That is correct. Privacy is alive and well, as far as I am concerned with regard to this bill.

There are changes that would permit the CSE not to disconnect if it is monitoring a communication for security reasons merely by virtue of one end of the conversation extending into Canada. Yes, that diminishes privacy somewhat, but that strikes me as reasonable in the circumstances. One could go through the other provisions in a similar way.

I do not find that privacy, as it stands now, is being gratuitously invaded in any way under the law. That still remains subject to oversight and my oversight powers as commissioner are undiminished. Certainly in all matters pertaining to privacy in this proposed legislation, as in any other, I intend to be extremely vigilant.

**Senator Finestone:** One might think that big brother has been watching and listening beyond the pale. Considering what Carnivore and Equinox have been doing, and now will continue to do even more efficiently, you consider still that privacy is alive and well. I sincerely hope so. You are convinced that it is.

**Mr. Radwanski:** Senator, we live in a world where there is certainly a need for intelligence activities and a need for security activities.

**Senator Finestone:** I have no objection to that Mr. Radwanski.

**Mr. Radwanski:** As I said, I will be vigilant. If I ever find that activities nominally carried out in the name of security are being used to compile information on Canadians for any other reason, or for improper collection of information about Canadians, you may be assured that I will be not only vigilant but outspoken. That is why I am here; and that is my job.

pas être interprétées comme l'expression d'une opinion sur les aspects du projet de loi autres que ceux qui touchent la protection des renseignements personnels. Cela dépasserait mon mandat de commissaire à la protection de la vie privée.

Je suis satisfait que ce projet de loi, en ce qui concerne les droits de protection des renseignements personnels — qui relèvent de ma compétence — représente maintenant un équilibre raisonnable entre les exigences de la sécurité et le désir de protéger au maximum les renseignements personnels.

**Le sénateur Finestone:** Nous savons tous que la protection des renseignements personnels n'est pas un droit sans entraves. Il comporte certaines contraintes. La Charte des droits mentionne ce que nous pouvons faire en ce qui concerne les problèmes qui peuvent sembler nous affecter.

Vous ne dites pas que la protection des renseignements personnels est moribonde. Vous dites qu'elle est protégée dans la mesure où c'est un juste équilibre dans une société qui se préoccupe du bien-être de ses citoyens.

**M. Radwanski:** C'est exact. La protection des renseignements personnels est bel et bien vivante, en ce qui me concerne à propos de ce projet de loi.

Il y a des changements qui permettraient au CST de ne pas se débrancher s'il surveille une communication pour des raisons de sécurité, simplement en vertu du fait qu'un des deux bouts de la conversation a son prolongement au Canada. Oui, cela réduit quelque peu la protection des renseignements personnels, mais cela me paraît raisonnable dans les circonstances. On pourrait passer en revue les autres dispositions de la même manière.

Je ne pense pas que la protection des renseignements personnels, en l'état actuel, fasse l'objet d'un quelconque empiètement sans motif en vertu de la loi. Elle demeure toujours assujettie à une surveillance et mes pouvoirs de surveillance en tant que commissaire ne sont pas diminués. Il est certain que j'ai l'intention de demeurer extrêmement vigilant dans tous les domaines concernant la protection des renseignements personnels contenus dans ce projet de loi, comme dans tout autre.

**Le sénateur Finestone:** On pourrait penser que le grand frère américain regarde et écoute de façon inacceptable. En tenant compte de ce que Carnivore et Equinox ont fait, et continueront de faire dorénavant de façon encore plus efficiente, vous considérez encore que la protection des renseignements personnels se porte bien. Je l'espère sincèrement. Vous êtes convaincu de cela.

**M. Radwanski:** Sénateur, nous vivons dans un monde où il y a assurément un besoin d'activités relatives au renseignement et un besoin d'activités relatives à la sécurité.

**Le sénateur Finestone:** Je n'ai aucune objection à cela monsieur Radwanski.

**M. Radwanski:** Comme je l'ai dit, je serai vigilant. Si je constate un jour que des activités normalement effectuées au nom de la sécurité servent à compiler des renseignements sur des Canadiens pour toute autre raison, ou pour recueillir de façon inconvenante des renseignements sur des Canadiens, vous pouvez être assurée que je serai non seulement vigilant mais que je ne

**Senator Finestone:** You have certainly been outspoken on a number of occasions. Sometimes we agree with you, and sometimes we do not.

The Information Commissioner of Canada, Mr. John Reid, has some ongoing serious concerns. He noted that he requested a change of language so that the act would correspond to sections of the Privacy Act. Have you discussed his concerns with him?

**Mr. Radwanski:** I have not, senator. Frankly, his concerns are his, and my concerns are mine. My responsibility is to ensure that privacy is protected. That is a large job. Mr. Reid is a very able advocate for his own concerns.

**Senator Finestone:** Have you finally been able to speak to the Minister of Justice through an official appointment? Have you spoken around the table? How has it worked? I understand that you have been somewhat concerned about your lack of access to her personally and to a direct dialogue.

**Mr. Radwanski:** I was concerned about the process because I was not able to find out whether the concerns I was expressing and the recommendations I was making would be acted on. The process was such that, while there were meetings with officials — and it was entirely cooperative in that sense — it was a one-way process. I had no way of being assured whether changes to my concerns would take place. I had no choice but to ensure that my concerns were as widely articulated and known as possible.

Those concerns have been addressed, and as you know from the letter I sent to the minister, I thanked her for acting on those concerns. The path to achieve that may not have been as smooth as she or I might have wished, but it is a happy ending. That is what preoccupies me.

**Senator Murray:** Mr. Radwanski, when you were here on October 23, you helpfully tabled a draft amendment to address the concerns that you expressed about this bill. Your draft amendment would have restored the role of the Privacy Commissioner but continue to allow the government — the minister — to cut out the courts. You reacted with some sensitivity to my suggestion that you were attending to your own prerogatives first. I did not mean that as a criticism; that is your job.

In the event, the government has gone farther than you suggested. It not only kept your office whole, but it allowed for an appeal to the courts. I presume on their behalf as well as on your own, or on behalf of privacy, you regard this as a win and I agree with you.

mâcherai pas mes mots. C'est la raison de ma présence ici et c'est mon travail.

**Le sénateur Finestone:** Vous avez assurément parlé sans mâcher vos mots à diverses occasions. Parfois, nous sommes d'accord avec vous et parfois nous ne le sommes pas.

Le commissaire à l'information du Canada, M. John Reid, a continuellement des inquiétudes sérieuses. Il a mentionné qu'il avait demandé un changement de langage afin que le projet de loi corresponde à des articles de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Avez-vous parlé de ses inquiétudes avec lui?

**M. Radwanski:** Non, sénateur. Franchement, ses préoccupations sont les siennes et mes préoccupations sont les miennes. Ma responsabilité consiste à m'assurer que les renseignements personnels sont protégés. C'est un gros travail. M. Reid est un défenseur très compétent de ses propres préoccupations.

**Le sénateur Finestone:** Avez-vous, en fin de compte, pu parler à la ministre de la Justice en prenant officiellement rendez-vous? Vous êtes-vous assis autour de la même table? Comment cela s'est-il passé? Je crois savoir que vous avez été quelque peu préoccupé par l'absence d'un contact personnel et d'un dialogue direct avec elle.

**M. Radwanski:** J'ai été préoccupé par le processus parce que je n'étais pas en mesure de savoir si les inquiétudes que j'exprimais et si les recommandations que je formulais feraient l'objet de mesures. Le processus était tel que, pendant qu'il y avait des rencontres avec des fonctionnaires — et le tout se faisait dans un excellent esprit de collaboration — c'était un processus unilatéral. Je n'avais aucun moyen de m'assurer que des changements seraient apportés en fonction de mes préoccupations. Je n'avais pas d'autre choix que de m'assurer que mes préoccupations étaient claires et connues que possible.

Ces préoccupations ont été abordées et, comme vous le savez d'après la lettre que j'ai envoyée à la ministre, je l'ai remerciée pour avoir pris des mesures concernant ces préoccupations. Le chemin pour y parvenir n'a peut-être pas été aussi harmonieux qu'elle et moi l'aurions peut-être souhaité, mais c'est un dénouement heureux. C'est ce qui me préoccupe.

**Le sénateur Murray:** Monsieur Radwanski, lors de votre venue le 23 octobre, vous avez gentiment déposé un projet d'amendement pour tenir compte des préoccupations que vous avez exprimées au sujet de ce projet de loi. Votre projet d'amendement aurait rétabli le rôle du commissaire à la protection de la vie privée mais aurait continué à permettre au gouvernement — à la ministre — de supplanter les tribunaux. Vous avez réagi avec une certaine sensibilité lorsque j'ai suggéré que vous vous occupiez de vos propres privilèges en premier. Je ne disais pas cela comme une critique; c'est votre travail.

En l'occurrence, le gouvernement est allé plus loin que vous le suggériez. Il a non seulement maintenu l'intégrité de votre bureau, mais il a permis un appel devant les tribunaux. Je présume qu'en leur nom ainsi qu'en votre nom personnel, ou au nom de la protection des renseignements personnels, vous considérez cela comme une victoire et j'en conviens.

I see, however, that Mr. Ken Rubin, who was mostly concerned with access to information, has filed a brief with this committee in which he discusses a process, as it affects not only the Information Commissioner but also other commissioners, such as you, Mr. Radwanski, and other officers such as the Auditor General. He says:

Even in cases where the Information and Privacy Commissioners and the Auditor General are involved may result in their being cut off if exclusion certificates are applied to their or in other related proceedings at which time they will have to drop their incomplete investigation and return records to the government. They and other parliamentary watchdogs like the Auditor General will know as little as other Canadians about certificates issued in other proceedings they are not involved in.

What do you think of that concern?

**Mr. Radwanski:** I do not know if I would want to explain Mr. Rubin's views, because that is not my concern. Since a certificate can only be issued after an order has been made, in the normal course of events, if it deals with a request to me for assistance to obtain access to personal information, my process would have to be completed before the individual could go to court. I am certainly not being cut out. The only scenario where I suppose that could occur is if the minister issued a certificate in some other proceeding.

**Senator Murray:** Yes, again it is not for me to interpret Mr. Rubin, but as I understand his point, the certificate can be couched in quite broad terms. While it may deal directly with the matter in respect of which an order has been issued, it may also scoop up or snag in its net other matters, including things that you may be investigating at the time.

**Mr. Radwanski:** That would only affect, in my case, the request by an individual to access personal information about himself or herself.

As I say, over the last 20 years, when there has been a security issue exemption or investigation exemption involved, it has been virtually unheard of for the individual to access that information. Therefore, this is of no practical import. I see this as the kind of thing about which one can get exercised in theory, however, in practice, that exemption, when used, has always stuck anyway. I do not see that as a huge issue.

Mr. Rubin's concern, and I do not purport to speak for him, is much more in the reality on the access to information side. There the issues are different. When a certificate is issued, since access to information is only about access to information, everything stops.

In my case, the right of access to one's personal information is important, but it is by no means the only right that is protected by the Privacy Act or by the Private Sector Act. The entire set of

Cependant, je constate que M. Ken Rubin, qui était surtout préoccupé par l'accès à l'information, a déposé devant notre comité un mémoire dans lequel il aborde un processus, car il touche non seulement le commissaire à l'information mais également d'autres commissaires comme vous, monsieur Radwanski, et d'autres hauts fonctionnaires comme le vérificateur général. Il a déclaré:

Même quand les commissaires et le vérificateur général participeraient, il se peut que cela soit sans effet si le certificat d'exclusion s'applique à leurs procédures ou à d'autres qui sont connexes, auquel cas ils devront abandonner l'enquête incomplète et rendre le dossier au gouvernement. Les commissaires, le vérificateur général et les autres agents de vérification n'en sauront guère plus que les autres Canadiens sur les certificats émis dans les procédures auxquelles ils ne participent pas.

Que pensez-vous de cette préoccupation?

**M. Radwanski:** Je ne sais pas si je voudrais expliquer les points de vue de M. Rubin, car ce n'est pas ma préoccupation. Étant donné que l'on peut seulement délivrer un certificat après la prise d'une ordonnance, dans le cours normal des événements, s'il s'agit d'une demande d'aide qui m'est adressée pour obtenir l'accès à des renseignements personnels, il faudrait que mon processus soit achevé avant que l'individu puisse se présenter en cour. Je ne suis assurément pas écarté du processus. Le seul scénario dans lequel cela pourrait arriver, je suppose, c'est si la ministre avait délivré un certificat dans le cadre d'une autre procédure.

**Le sénateur Murray:** Oui, encore une fois ce n'est pas à moi d'interpréter les paroles de M. Rubin, mais si je comprends bien son point de vue, le certificat peut être formulé dans des termes assez vagues. Même s'il peut concerner directement le sujet pour lequel une ordonnance a été prise, il peut également recueillir ou emprisonner dans son filet d'autres questions, dont des choses sur lesquelles vous pourriez faire enquête à ce moment-là.

**M. Radwanski:** Cela ne pourrait concerner, dans mon cas, qu'une demande faite par un individu pour avoir accès à des renseignements personnels le concernant.

Comme je l'ai dit, durant les 20 dernières années, lorsqu'il y a eu une exception pour des raisons de sécurité ou une exception pour enquête, il n'y a virtuellement pas eu de cas où la personne a eu accès à ces renseignements. Par conséquent, cela n'a aucune signification pratique. Je considère cela comme le genre de choses sur lesquelles on peut, en théorie, être battu en brèche mais toutefois, dans la pratique, cette exception, lorsqu'elle a été invoquée, est toujours demeurée valable de toute façon. Je ne vois pas là un problème grave.

L'inquiétude de M. Rubin, et je ne prétends pas parler en son nom, touche davantage en réalité le volet de l'accès à l'information. Là, les enjeux sont différents. Lorsqu'un certificat est délivré, étant donné que l'accès à l'information concerne uniquement l'accès à l'information, tout s'arrête.

Dans mon cas, le droit d'accès aux renseignements personnels de quelqu'un est important, mais ce n'est en aucun cas le seul droit qui est protégé par la Loi sur la protection des

rules around fair information practices — the collection of information, the use of information, the disclosure of information to third parties, and use only for purposes for which collected — remain intact, even when a certificate is issued.

From my point of view, in a perfect world we would not have any changes. In a perfect world, we would not have had the events of September 11. I can live with it.

I regard the achievement as a great victory for privacy rights. There are those who would have preferred the status quo ante. I fought long and hard for what I believed was essential and for what I believed was achievable. Now, I am delighted to report that there was, from that point of view, a good outcome. That is all I can tell you.

**Senator Murray:** Are you concerned about the potential that exists for the minister to draft a certificate in sufficiently broad terms that it would have too broad an application?

**Mr. Radwanski:** I was certainly concerned about that before. For purposes affecting my part of the issue, the certificate must apply only to a specific individual, and it must apply only to the right of that individual to access information about himself or herself.

**Senator Murray:** It only applies to the information that person is seeking about himself or herself on that occasion?

**Mr. Radwanski:** That is right. By definition, it has been much constrained in the drafting. That was my objective.

**Senator Murray:** I have one more matter to ask about. This is not quite privacy but it is an aspect of privacy about which you will know a significant amount, as a former journalist. There is an organization called the Canadian Journalists for Free Expression. There are no names listed for the organization, and so I do not know who they are. One would assume that all journalists —

**Mr. Radwanski:** — are in favour of free expression? I would hope so.

**Senator Murray:** They express, among others, concerns that, under the preventive detention compulsion of testimony provisions of this bill, a journalist could easily be compelled to testify about contacts they have had with supposed terrorist entities or persons suspected of terrorism. Further to that, they speak about the public interest in maintaining the confidentiality of journalistic sources.

They are concerned about many things. The two that interest me are their concerns about the Communications Security Establishment amendments being a direct attack on the principle of confidentiality of journalist's sources. It was stated that a Canadian journalist communicating with a foreign source, would

renseignements personnels ou par la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Tout l'ensemble des règles entourant les pratiques équitables de traitement de l'information — la collecte des renseignements, leur utilisation, leur divulgation à des tiers et leur utilisation aux seules fins pour lesquelles ils ont été recueillis — demeure intact, même lorsqu'un certificat est délivré.

De mon point de vue, dans un monde parfait nous n'aurions pas de changements. Dans un monde parfait, nous n'aurions pas eu les événements du 11 septembre. Je peux vivre avec cela.

Je considère ce qui a été réalisé comme une grande victoire pour les droits de protection des renseignements personnels. Il y a ceux qui auraient préféré le statu quo ante. Je me suis battu longtemps et énergiquement pour ce que j'estimais être essentiel et pour ce que j'estimais être atteignable. Maintenant, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'il y a eu, de ce point de vue, un bon résultat. C'est tout ce que je peux vous dire.

**Le sénateur Murray:** Êtes-vous préoccupé par la possibilité qui existe pour la ministre de rédiger un certificat en termes suffisamment vagues pour qu'il ait une application trop large?

**M. Radwanski:** J'étais assurément préoccupé par cela avant. Aux fins qui touchent ma partie de la question, le certificat doit s'appliquer uniquement à un individu précis et il doit s'appliquer au droit de cet individu d'avoir accès à des renseignements le concernant.

**Le sénateur Murray:** Il s'applique uniquement aux renseignements que l'individu essaie d'obtenir sur lui-même à cette occasion?

**M. Radwanski:** C'est exact. Par définition, il a été nettement restreint dans le nouveau libellé. C'était mon objectif.

**Le sénateur Murray:** J'ai une autre question à vous poser. Il ne s'agit pas tout à fait de la protection des renseignements personnels mais c'est un aspect sur lequel vous en saurez beaucoup, à titre d'ancien journaliste. Il y a un organisme appelé Journalistes canadiens pour la liberté d'expression. Il n'y a pas de noms cités pour l'organisme et je ne sais donc pas qui ils sont. On pourrait supposer que tous les journalistes...

**M. Radwanski:** ... sont en faveur de la liberté d'expression? J'oserais l'espérer.

**Le sénateur Murray:** Ils appréhendent notamment le fait qu'en vertu de la contrainte de détention préventive entourant les dispositions de ce projet de loi concernant les témoignages, un journaliste pourrait facilement être obligé de témoigner sur des contacts qu'il a eus avec des entités supposément terroristes ou avec des personnes soupçonnées de terrorisme. En outre, ils parlent de l'intérêt public en vue de maintenir la confidentialité des sources journalistiques.

Ils s'inquiètent de nombreuses choses. Les deux points qui m'intéressent sont leurs appréhensions au sujet des amendements concernant le Centre de la sécurité des télécommunications, qui constitueraient une attaque directe contre le principe de la confidentialité des sources journalistiques. Il a été mentionné

no longer be able to assure the source that his or her identity is known only to the journalist.

This is not quite under your mandate as Privacy Commissioner. I suppose it could be considered to certainly be a journalist's right, if that is what it is, to maintain the confidentiality of sources as some aspect of privacy. Since you have some professional experience and competence in this field, I invite you to comment on those concerns.

**Mr. Radwanski:** Senator, I very much appreciate the question. I am sure you will appreciate why I will ask your forgiveness for not answering it. That is because since I have taken on this position, I have imposed on myself the discipline that I will only comment on matters that fall within my jurisdiction as Privacy Commissioner. Frankly, there are a great many issues on which I may have an opinion as a former journalist or simply as a Canadian. However, I am not comfortable that it is an appropriate use of my position to comment on areas that are not related to privacy. Tempting as it is, I will not take this invitation to start, and I apologize for that.

**Senator Fraser:** I also speak as a former journalist, and one not bound by oaths of secrecy. I shall ask the commissioner if he will tell me whether he thinks my recollection is accurate. It was always my understanding that, in Canada, there is no right in law for journalists to protect sources; that, in Canada, the overriding principle has always been that the justice system should be served and, in particular, a defendant's right to a fair trial should be taken as far as it can. Therefore, unlike the United States, one cannot just go before the court and plead whichever amendment it is; you are, above all, a citizen of the country. In your recollection, Mr. Radwanski, you being also a lawyer, is that a fair position?

**Mr. Radwanski:** Senator, I am reminded of what a good journalist you were. You know just how to ask a question in the hopes of evincing an answer, but I am in the same dilemma I was in a moment ago.

**Senator Fraser:** It is not a comment. It requires just a "yes" or "no."

**Mr. Radwanski:** I will not be drawn into discussing issues of journalism rather than issues of privacy because it is a slippery slope. Far be it for me to quarrel with your recollections of how the rules of journalism work.

**Senator Fraser:** Thank you, commissioner.

This entire question of certificates and the appropriate procedures to be followed when they are issued involves, in a core sense, conflict management. The conflict in question would be a

qu'un journaliste canadien communiquant avec une source étrangère ne serait plus en mesure de garantir à cette source que son identité ne sera connue que de lui.

Cela ne relève pas tout à fait de votre mandat de commissaire à la protection de la vie privée. Je suppose que cela pourrait être assurément considéré comme un droit journalistique, s'il en est ainsi, pour maintenir la confidentialité des sources comme un certain aspect de la vie privée. Puisque vous avez une certaine expérience professionnelle et une certaine compétence dans ce domaine, je vous invite à faire des commentaires sur ces préoccupations.

**M. Radwanski:** Sénateur, j'apprécie énormément votre question. Je suis certain que vous serez sensible à la raison pour laquelle je demanderai votre indulgence pour ne pas y répondre. En effet, depuis que j'occupe ce poste, je me suis imposé comme règle de ne faire de commentaires que sur des sujets qui relèvent de ma compétence à titre de commissaire à la protection de la vie privée. Franchement, il y a bien des enjeux sur lesquels je peux avoir une opinion en tant qu'ancien journaliste ou simplement en tant que Canadien. Cependant, je ne suis pas à l'aise de faire des commentaires sur des sujets sans rapport avec la protection des renseignements personnels car ce ne serait peut-être pas faire un usage approprié de mon poste. Aussi tentante que cela puisse être, je ne commencerai pas à le faire en acceptant votre invitation et je vous prie de m'en excuser.

**Le sénateur Fraser:** Je parle également à titre d'ancienne journaliste et de personne qui n'est pas liée par le serment de discrétion. Je vais demander au commissaire de me dire s'il pense que mes souvenirs sont précis. J'ai toujours cru comprendre qu'au Canada les journalistes n'ont aucun droit légitime de protéger leurs sources, qu'au Canada le principe absolu a toujours été que le système juridique devrait être notifié et qu'en particulier le droit d'un défendeur à un procès équitable devrait être mené aussi loin que possible. Par conséquent, à la différence des États-Unis, on ne peut pas simplement se présenter devant le tribunal et implorer n'importe quel amendement; vous êtes avant tout un citoyen du pays. En autant que vous vous en souveniez, monsieur Radwanski, étant également un juriste, est-ce une position équitable?

**M. Radwanski:** Sénateur, cela me rappelle à quel point vous étiez une bonne journaliste. Vous savez exactement comment poser une question en espérant obtenir une réponse, mais je me retrouve placé devant le même dilemme qu'il y a quelques instants.

**Le sénateur Fraser:** Ce n'est pas un commentaire. Il suffit d'une réponse par «oui» ou par «non».

**M. Radwanski:** Je ne me laisserai pas entraîner dans des discussions portant sur des sujets de journalisme plutôt que sur des sujets de protection des renseignements personnels car c'est une pente glissante. Loin de moi l'idée de m'insurger contre vos souvenirs du fonctionnement des règles journalistiques.

**Le sénateur Fraser:** Merci, commissaire.

Toute cette question des certificats et des modalités appropriées à suivre lorsqu'ils sont délivrés implique, au fond, la gestion d'un conflit. Le conflit en question serait un conflit entre votre

conflict between your interpretation of what needs to be kept secret and the Attorney General's view of what needs to be kept secret.

**Mr. Radwanski:** Actually, no. That would only arise if there were a conflict between a judge's interpretation and the Attorney General's interpretation. You do not need a certificate to stop me because I cannot order disclosure of anything. I can only express a view and that is why the certificate now will not kick in unless a judge orders it.

**Senator Fraser:** What I am trying to understand here is the nature of the reasoning that will be going into the various positions being adopted. I take your point that the Privacy Commissioner has already had to deal on very rare occasions with matters concerning national security. Are there any guidelines? Internally, do you have operating definitions of national security; or do you just go and do your job and wait for the government to come back and say, "No, this is national security," and then, on principle, you say, "We disagree." How does it work?

**Mr. Radwanski:** It does not work exactly like that. The exemption in the bill is an effect other than to court, non-debatable, non-appealable, and there is no injury test. If the relevant department invokes the exemption for national security, that is it. I am required to tell the individual that, under such and such a provision, the government may refuse to disclose information or whether information exists, if it invokes national security. I am not even able to tell you whether the information exists or not. However, if I am satisfied that if it did, the government would have the right to apply this exemption.

I do get to see the information in question. The possibility exists of me looking at it. Initially, my investigators see it and then I see it when reaches me. I can say, "Oh, for God's sake, this is silly. There is nothing here."

There could be instances where, on review of some part of the information at least that will subject it to this kind of an exemption, they agree it would really not hurt to release it, but there is no way on earth that we they will release another part of it. It could be information from one source versus information from another, whatever it might be. That happens. That is really as far as the process goes.

**Senator Fraser:** Assuming a case arises where you do say, "Oh, for God's sake, this is silly," that is presumably because you have in your mind some concept of what national security is. Do you have a working definition or is it one of those things that you cannot define, but you know it when you see it?

**Mr. Radwanski:** You pretty much know it when you see it. Without discussing the nature of some of these files — which I cannot do — it is pretty clear when you look at something and think, "Boy, that is sensitive." Other times you see something and

interprétation de ce qu'il faut tenir secret et le point de vue du procureur général sur ce qu'il faut tenir secret.

**M. Radwanski:** En réalité, non. Cela arriverait uniquement en cas de conflit entre l'interprétation d'un juge et l'interprétation du procureur général. Vous n'avez pas besoin d'un certificat pour m'empêcher d'agir parce que je ne peux pas ordonner la divulgation de quoi que ce soit. Je peux seulement exprimer un point de vue et c'est la raison pour laquelle le certificat n'interviendra désormais pas à moins qu'un juge ne l'ordonne.

**Le sénateur Fraser:** Ce que j'essaie de comprendre ici, c'est la nature du raisonnement qui alimentera les diverses positions adoptées. Je vois ce que voulez dire par le fait que le commissaire à la protection de la vie privée a déjà eu à traiter en de très rares occasions de questions touchant la sécurité nationale. Y a-t-il des lignes directrices? Sur le plan interne, avez-vous des définitions opérationnelles de la sécurité nationale, ou bien est-ce que vous vous contentez de faire votre travail et d'attendre que le gouvernement revienne en disant: «Non, c'est une question de sécurité nationale» et ensuite, par principe, vous dites: «Nous ne sommes pas d'accord». Comment cela fonctionne-t-il?

**M. Radwanski:** Je ne travaille pas tout à fait comme cela. L'exception contenue dans le projet de loi n'a pas pour effet de mener au tribunal, d'être indiscutable, non susceptible d'appel, et il n'y a pas de critères de préjudice. Si le ministère compétent invoque l'exception pour des raisons de sécurité nationale, c'est tout. On me demande de dire à la personne que, en vertu de telle et telle disposition, le gouvernement peut refuser de divulguer les renseignements ou l'existence de renseignements, s'il invoque la sécurité nationale. Je ne suis même pas en mesure de vous dire si les renseignements existent ou non. Toutefois, si je suis satisfait que c'était le cas, le gouvernement aurait le droit d'appliquer cette exception.

Je dois voir l'information en question. J'ai la possibilité de la voir. Au départ, mes enquêteurs la voient et ensuite je la vois quand elle m'arrive. Je peux dire: «Oh, pour l'amour de Dieu, c'est stupide. Il n'y a rien là».

Il pourrait y avoir des cas où, en examinant une partie des renseignements au moins qui seraient assujettis à ce genre d'exception, ils admettraient que cela ne serait vraiment pas préjudiciable de les divulguer, mais il n'est pas question qu'ils divulguent une autre partie de cette information. Cela pourrait être des renseignements provenant d'une source par rapport à une autre, selon le cas. Cela arrive. C'est vraiment le plus loin que le processus peut aller.

**Le sénateur Fraser:** Supposons un cas dans lequel vous dites: «Oh, pour l'amour de Dieu, c'est stupide»; c'est présumé parce que vous avez à l'esprit un certain concept de la sécurité nationale. Avez-vous une définition ad hoc ou s'agit-il d'une de ces choses que vous ne pouvez pas définir, mais que vous savez quand vous le voyez?

**M. Radwanski:** Vous le savez assez bien lorsque vous le voyez. Sans discuter de la nature de certains de ces dossiers — ce que je ne puis faire — c'est assez clair lorsque vous examinez quelque chose en vous disant «Ça alors, c'est de l'information

say, “What possible difference could this make?” Sometimes, even though you do not think it could make a difference, when you look at it more carefully, it could make a difference simply because it compromises a source even if the information itself is innocuous, for example.

It is not black and white. Generally — and I have only been at this for a year and a bit — I have not seen the provisions used frivolously or excessively. I can tell you that, where I have encountered them, I would have been very surprised indeed if anyone wanted to take a different position. It is not something that is done for the fun of it. We are mostly dealing with information in the hands of CSIS or the RCMP. They are in the business of collecting security-sensitive information. It is not as if these things are being invoked across the board.

The one for an ongoing investigation can be a different matter. That is often invoked by any number of departments. Then one must look hard to determine what they mean and what information would prejudice it and so on. The security exemption is pretty seriously applied. Before the legislation was introduced, I was briefed on the things that would affect privacy. I was told that some allies — read the United States — were concerned that despite all the safeguards about exemptions and so on, there existed the hypothetical possibility that a Federal Court judge somewhere might order the release of something that should not be released. Therefore, the government wanted the certificate provision just to reassure our allies because otherwise there was a fear we might not be able to secure sensitive information. Frankly, it did not raise any alarm bells with me given my experience with this provision and what was going on.

From my point of view, the problem arose that when what was drafted went so far beyond that stated intent. I do not mean to minimize the gravity of people not being able to get some information, but the fact is it is a good law that permits people, in most circumstances, to get a great deal of information. There are some circumstances — as we all know, because privacy is not absolute — in which that would not make sense. I do not think any privacy law could be drawn in such a way as not to have that kind of exemption.

**Senator Andreychuk:** I wish to pick up where Senator Fraser left off. It has been some time since I reviewed the Privacy Act. Are you saying that in situations of national security you are satisfied that you get to see all the information that CSIS, the RCMP or the Communications Security Establishment have; it is only that it is covered by the security blanket and you cannot release it to the client?

**Mr. Radwanski:** That is correct.

délicate». À d'autres occasions, vous voyez quelque chose et vous vous dites: «Quelle différence cela pourrait-il possiblement faire?» Parfois, même si vous ne pensez pas que cela pourrait faire une différence, lorsque vous examinez la chose de près, cela pourrait faire une différence tout simplement parce que cela compromet une source, même si l'information en elle-même est inoffensive, par exemple.

Ce n'est pas noir et blanc. En règle générale — et je n'occupe ce poste que depuis un peu plus d'un an — je n'ai pas constaté d'utilisations futiles ou excessives des dispositions de la loi. Je peux vous dire que, lorsque je me suis retrouvé dans cette situation, j'aurais été en fait très surpris si quelqu'un avait voulu adopter une position différente. Ce n'est pas une chose que l'on fait par plaisir. Nous parlons surtout de renseignements détenus par le SCRS ou par la GRC. C'est leur travail de recueillir des renseignements cruciaux pour la sécurité. Ce n'est pas comme si ces choses étaient invoquées sans distinction.

L'exception pour une enquête en cours peut être une question différente. Elle est souvent invoquée par un grand nombre de ministères. Il faut alors regarder la situation de près pour déterminer ce qu'ils veulent dire et quels renseignements leur porteraient préjudice, etc. L'exception pour raison de sécurité est appliquée de façon assez sérieuse. Avant le dépôt du projet de loi, j'ai été informé sur les éléments qui toucheraient la protection de renseignements personnels. On m'a dit que certains alliés — lisez les États-Unis — s'inquiétaient qu'en dépit de toutes les balises concernant les exceptions et le reste, il existait la possibilité hypothétique qu'un juge de la Cour fédérale puisse ordonner quelque part la divulgation de renseignements qui ne devraient pas être divulgués. Par conséquent, le gouvernement voulait la clause du certificat simplement pour rassurer nos alliés, sinon ils craignaient que nous ne soyons pas en mesure d'obtenir des renseignements délicats. Franchement, étant donné mon expérience avec cette clause et la situation qui prévalait, cela n'a pas tiré de sonnettes d'alarme chez moi.

À mon point de vue, le problème est né lorsque le libellé du texte est allé beaucoup plus loin que l'intention déclarée. Je ne veux pas minimiser la gravité du fait que des gens ne sont pas capables d'obtenir certains renseignements, mais le fait est que c'est une bonne loi qui permet aux gens, dans la plupart des cas, d'obtenir beaucoup de renseignements. Il y a des circonstances — comme nous le savons tous, parce que la protection des renseignements personnels n'est pas absolue — dans lesquelles cela n'aurait aucun sens. Je ne pense pas que l'on pourrait rédiger un projet de loi sur la protection des renseignements personnels sans avoir ce genre d'exception.

**Le sénateur Andreychuk:** Je voudrais reprendre là où le sénateur Fraser s'est arrêtée. Cela fait un certain temps que j'ai examiné la Loi sur la protection des renseignements personnels. Êtes-vous en train de dire que, dans des cas de sécurité nationale, vous êtes satisfait de voir tous les renseignements détenus par le SCRS, la GRC ou le Centre de la sécurité des télécommunications (CST); c'est simplement qu'ils sont protégés par la source de sécurité et que vous ne pouvez pas les divulguer au client?

**M. Radwanski:** C'est exact.

**Senator Andreychuk:** It was my understanding that under the present act you proceed on the basis of trust that the act is being applied as it should on the other side, that they are giving you all the files, and that you have no way of verifying that.

**Mr. Radwanski:** That is not correct. My investigators have the right to access anything they need to in order to carry out an investigation. Theoretically, we could exercise a search warrant and compel testimony under oath. Our experience has been that we get the information. Since we cannot release it, why would they bother hiding it from us? We can do nothing with it other than recommend, and we are security cleared.

**Senator Andreychuk:** You are saying there is a procedure whereby you request all information.

**Mr. Radwanski:** Pertinent to that individual.

**Senator Andreychuk:** There is an undertaking that they have given it to you?

**Mr. Radwanski:** Yes. Given that I am not in a position to do anything with it other than express my views to them, and I am security cleared to the highest level, there is no reason for them to do otherwise. There is no advantage to hiding it from us.

My predecessor conducted an audit of the CSE and fully examined exactly what they were doing, collecting and so forth, as we are entitled to do.

**Senator Andreychuk:** You are saying that with the amendments you have been reinstated to virtually the same position with respect to certificates for anti-terrorism?

**Mr. Radwanski:** There is no such thing as a certificate for anti-terrorism, however, I do not feel that the role of the Privacy Commissioner has been, in a practical sense, substantially diminished.

**Senator Andreychuk:** You said that under the present system, when you do see this information it is used sparingly and that it is the type of information that anyone would deem to be of national security. You did not quite answer as to on what basis you come to that conclusion. What body of law do you turn to to make that statement?

**Mr. Radwanski:** It is based on common sense. You look at these files and see that they refer, for instance, to contacts between one individual and other individuals; you see reference to confidential informants who, by their nature, touch on security; you see descriptions of information obtained from other jurisdictions. Frankly, it is not rocket science to say that "this is highly sensitive and touches on national security." It is really as simple as that, senator.

**Senator Andreychuk:** Would you agree that your task will be somewhat different under this bill? We have a significant amount of literature, understanding and analysis on what national security is and is not. We are now confronted with something called

**Le sénateur Andreychuk:** Je crois comprendre qu'en vertu de la présente loi, vous procédez en ayant confiance que la loi est appliquée comme elle devrait l'être de l'autre côté, qu'on vous donne tous les dossiers et que vous n'avez aucun moyen de le vérifier.

**M. Radwanski:** Ce n'est pas exact. Mes enquêteurs peuvent avoir accès à tout ce dont ils ont besoin pour effectuer une enquête. En théorie, nous pourrions obtenir un mandat de perquisition et obliger des gens à témoigner sous serment. D'après notre expérience, nous obtenons les renseignements. Puisque nous ne pouvons pas les divulguer, pourquoi s'embêteraient-ils à nous cacher quelque chose? Nous ne pouvons rien faire avec les renseignements en dehors de formuler une recommandation, et nous avons une autorisation de sécurité.

**Le sénateur Andreychuk:** Vous dites qu'il existe une procédure par laquelle vous demandez tous les renseignements.

**M. Radwanski:** Concernant cet individu.

**Le sénateur Andreychuk:** Il y a une promesse qu'ils vous ont donné les renseignements?

**M. Radwanski:** Oui. Étant donné que je ne suis pas en mesure de faire quoi que ce soit avec les renseignements en dehors de leur exprimer mes points de vue, et que je détiens la plus haute cote de sécurité, il n'y a aucune raison pour eux d'agir autrement. Il n'y a aucun avantage à nous cacher des renseignements.

Mon prédécesseur a effectué une vérification du CST et a examiné en détail ce qu'ils font exactement, la collecte de renseignements, etc., comme nous avons le droit de le faire.

**Le sénateur Andreychuk:** Vous dites qu'avec les amendements on vous a remis pratiquement dans la même position en ce qui concerne les certificats pour l'antiterrorisme?

**M. Radwanski:** Il n'existe pas de certificat pour l'antiterrorisme; cependant, je ne pense pas que le rôle du commissaire à la protection de la vie privée a été, au sens pratique, considérablement amoindri.

**Le sénateur Andreychuk:** Vous dites qu'en vertu du système actuel, lorsque vous voyez ces renseignements, ils sont utilisés avec modération et que c'est le type de renseignements que quiconque jugerait concerner la sécurité nationale. Vous n'avez pas tout à fait répondu à la question pour dire sur quelle base vous en arrivez à cette conclusion. Vers quelle législation vous tournez-vous pour faire cette déclaration?

**M. Radwanski:** Elle repose sur le bon sens. Vous examinez ces dossiers et vous constatez qu'ils font référence, par exemple, à des contacts entre un individu et d'autres individus; vous voyez une allusion à des informateurs confidentiels qui, par leur nature, touchent à la sécurité; vous voyez des descriptions de renseignements obtenus auprès d'autres secteurs de compétence. Franchement, ce n'est pas sorcier de dire que «ce sont des renseignements hautement délicats qui touchent à la sécurité nationale». C'est aussi simple que cela, sénateur.

**Le sénateur Andreychuk:** Diriez-vous que votre tâche sera quelque peu différente en vertu du présent projet de loi? Nous avons beaucoup de documentation, de discernement et d'analyse de ce que la sécurité nationale est et n'est pas. Nous sommes

“terrorism.” We are struggling here to define it and to determine how to deal with it. We are giving broad powers to government. Your office will be reinstated to do the things it does, but this whole body of circumstance that would allow a minister to request and get a certificate will be an entirely new field.

**Mr. Radwanski:** Exactly. That is why I fought so hard to ensure that the oversight role of my office with regard to privacy rights in these matters, including the right to access information about oneself, was not diminished or truncated. It is essential that the Privacy Commissioner be able to observe how these exclusions and power are used with regard to this new concept of terrorism and to be able, — without disclosing details — to tell this committee or Parliament that there is a problem because they are going far afield and invoking the concept excessively, for example. It is important for me to be able to do that, should it become necessary.

I agree that we are into new ground. Over these past weeks, the structure of the Privacy Commissioner working behind the scenes while being able to publicly express concerns as vehemently as necessary has been tested. It works and I am glad of it.

**Senator Andreychuk:** You are saying that you will exercise your powers under the Privacy Act to analyze how the government will utilize these powers in the future.

**Mr. Radwanski:** I would certainly raise any concerns. I do not know that I would do ongoing analyses generally. If I see something that is not respectful of rights as guaranteed under the law, or even that is not faithful to the spirit of rights, I make it known at the earliest opportunity. Whether I would put that under the rubric of doing ongoing analyses as such, I may have to or I may not. Circumstances will determine that.

**Senator Andreychuk:** It would be in those cases that you would be directly involved and not in all cases?

**Mr. Radwanski:** If I am not involved, I probably would not know about it.

**Senator Andreychuk:** Further to Senator Finestone’s question, when you look at it from the individual’s point of view, that is some measure of assurance you will be looking at, but not necessarily a full answer for the individual.

**Mr. Radwanski:** There are also circumstances in which the individual just will not get the information, as is the case now. However, systemically I can look at it on an individual basis. I can also carry out audits, if necessary, to ensure privacy rights are being respected. I have a full range of very significant powers in that regard.

maintenant confrontés à ce que l’on appelle «le terrorisme». Nous nous efforçons ici de le définir et de déterminer comment l’aborder. Nous conférons de vastes pouvoirs au gouvernement. Votre bureau sera rétabli dans ses fonctions pour faire ce qu’il fait, mais tout cet ensemble de circonstances qui permettraient à un ministre de demander et d’obtenir un certificat constituera un domaine entièrement nouveau.

**M. Radwanski:** Exactement. C’est la raison pour laquelle je me suis battu avec autant d’ardeur pour m’assurer que le rôle de surveillance de mon bureau concernant les droits de protection des renseignements personnels dans ces domaines, incluant le droit d’accès aux renseignements personnels, n’était pas amoindri ou tronqué. Il est primordial que le commissaire à la protection de la vie privée soit en mesure d’observer comment ces exclusions et ce pouvoir sont utilisés en rapport avec ce nouveau concept de terrorisme et soit capable — sans en divulguer les détails — de dire à votre comité ou au Parlement qu’il y a un problème parce qu’on va trop loin et qu’on invoque le concept exagérément, par exemple. Il est important pour moi de pouvoir faire cela, si cela devait s’avérer nécessaire.

J’admets que nous arrivons sur un terrain nouveau. Au cours des dernières semaines, la structure du Commissariat à la protection de la vie privée travaillant dans les coulisses tout en pouvant exprimer publiquement ses appréhensions avec autant de véhémence que nécessaire a été testée. Elle fonctionne et j’en suis heureux.

**Le sénateur Andreychuk:** Vous dites que vous exercerez vos pouvoirs en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels pour analyser de quelle façon le gouvernement utilisera ces pouvoirs à l’avenir.

**M. Radwanski:** Je ferai certainement part de mes préoccupations. Je ne sais pas si je ferai des analyses continues en général. Si je vois quelque chose qui ne respecte pas des droits garantis par la loi, ou même qui n’est pas fidèle à l’esprit des droits, je le ferai savoir le plus tôt possible. Que cela entre sous la rubrique d’analyses continues en tant que telles, j’aurai peut-être à le faire ou pas. Les circonstances en décideront.

**Le sénateur Andreychuk:** Ce serait dans de tels cas que vous seriez directement impliqué et pas dans tous les cas?

**M. Radwanski:** Si je ne suis pas impliqué, je n’en saurai probablement rien.

**Le sénateur Andreychuk:** Suite à la question du sénateur Finestone, lorsque vous examinez la situation du point de vue de l’individu, vous recherchez une certaine forme d’assurance, mais pas forcément une réponse complète pour l’individu.

**M. Radwanski:** Il y a également des circonstances dans lesquelles l’individu n’obtiendra tout simplement pas les renseignements, comme c’est le cas maintenant. Cependant, dans l’ensemble, je peux examiner la situation sur une base individuelle. Je peux également effectuer des vérifications, au besoin, pour m’assurer que les droits de protection des renseignements personnels sont respectés. Je dispose de toute une gamme de pouvoirs considérables à cet égard.

**Senator Tkachuk:** Mr. Radwanski, you seemed to be saying, both at the beginning of your informal statement and in response to the first number of questions, that you support the amendments with the caveat of, to use your words, “state of emergency” and “unusual circumstances.” Would you support the provisions of this bill if there were no unusual circumstances or emergency?

**Mr. Radwanski:** That is somewhat in the category of what Mr. Trudeau used to say, “If Grandma had wheels, she would be a trolley bus.” We are in a state of emergency. There is a new reality with regard to terrorism. It depends on what provision. For instance, expecting CSE to hang up if a threat to national security contacts Canada does not make much sense. I support that because it makes sense.

Without recent developments, would there be the kind of concern there is on the part of other countries about the sensitivity of information such that they required reassurance of the certificate provision? I do not know the answer to that. If someone had demonstrated to me that there was an issue, that this particular potential loophole was impeding other legitimate security activities, I might have said, “Okay, that makes sense.” If there was not a reason, I would not have agreed. It is a function of the circumstances that we face.

**Senator Tkachuk:** Let us take away September 11. Do you support the provisions of this bill if that event had not happened?

**Mr. Radwanski:** I do not know how to answer that because I do not know how to take away September 11, senator. It has changed the reality in which we operate.

**Senator Tkachuk:** I do not know how to take away the nuclear bomb that fell on Hiroshima either, but we have. We overcame the Second World War. We have gone on. Many people fear this bill.

I am not asking you to comment on what happened. I am simply asking that if the events of September 11 had not happened, would you support the provisions of this bill?

**Mr. Radwanski:** I am not trying to fence with you, senator. I have analyzed that obviously. All my thinking about it has been in the context of the circumstance that we face. It is an interesting question.

With respect to privacy — and I repeat I neither support nor do not support the other parts of the bill — I do not think that there is anything in those provisions as they now stand that so offends the general balance between privacy and security that I would be moved to object vehemently.

**Le sénateur Tkachuk:** Monsieur Radwanski, vous avez semblé dire, à la fois au début de votre exposé informel et en réponse à la première série de questions, que vous appuyez les amendements avec une mise en garde, pour utiliser vos mots, concernant «un état d’urgence» et «des circonstances exceptionnelles». Appuieriez-vous les dispositions de ce projet de loi s’il n’y avait pas de circonstances exceptionnelles ou d’état d’urgence?

**M. Radwanski:** C’est un peu dans la même lignée que ce que M. Trudeau avait l’habitude de dire: «Si ma grand-mère avait des roues, ce serait une bicyclette». Nous sommes dans un état d’urgence. Il existe une nouvelle réalité face au terrorisme. Cela dépend de la disposition de la loi. Par exemple, espérer que le CST raccrochera si une menace pour la sécurité nationale touche le Canada ne fait pas beaucoup de sens. J’appuie cela parce que c’est sensé.

En l’absence des événements récents, les autres pays exprimeraient-ils le même genre de préoccupations à propos de la délicatesse des renseignements au point d’exiger d’être rassurés quant à la clause concernant le certificat? Je ne connais pas la réponse à cette question. Si quelqu’un avait démontré qu’il y avait un problème, que cette éventuelle échappatoire particulière entravait d’autres fonctions légitimes de sécurité, j’aurais peut-être dit: «Très bien, cela a du sens». S’il n’y avait aucun motif, je n’aurais pas accepté. C’est fonction des circonstances auxquelles nous sommes confrontés.

**Le sénateur Tkachuk:** Faisons abstraction du 11 septembre. Appuieriez-vous les dispositions de ce projet de loi si cet événement ne s’était pas produit?

**M. Radwanski:** Je ne sais pas comment vous répondre car je ne sais pas comment faire abstraction du 11 septembre, sénateur. Cet événement a changé la réalité dans laquelle nous fonctionnons.

**Le sénateur Tkachuk:** Je ne sais pas non plus comment faire abstraction de la bombe nucléaire qui est tombée sur Hiroshima, mais nous l’avons fait. Nous avons surmonté la Seconde Guerre mondiale. Nous avons continué. Bon nombre de gens ont peur de ce projet de loi.

Je ne vous demande pas de faire des commentaires sur ce qui s’est passé. Je vous demande simplement si vous appuieriez les dispositions de ce projet de loi si les événements du 11 septembre ne s’étaient pas produits?

**M. Radwanski:** Je ne cherche pas à éluder votre question, sénateur. Je l’ai de toute évidence analysée. Tout mon schéma de pensée s’est fait dans le contexte des circonstances auxquelles nous faisons face. C’est une question intéressante.

En ce qui concerne la protection des renseignements personnels — et je répète que je ne suis ni pour ni contre les autres volets du projet de loi — je ne pense pas qu’il y ait quoi que ce soit dans ces clauses, telles qu’elles sont rédigées maintenant, qui va à l’encontre de l’équilibre général entre la protection des renseignements personnels et la sécurité et contre lequel j’aurais tendance à m’objecter vigoureusement.

**Senator Tkachuk:** Even certificates are not a concern in normal times to you?

**Mr. Radwanski:** As it is set up, no. Even if there were no terrorists, if the concern were that some information is so sensitive the possibility of its disclosure could dry up access to information important to Canada's security, given how rarely the recourse to the court is used any way, I simply do not regard that use of certificates, as it stands, as a huge issue. It may be more so on the access to information side. However, I cannot comment on that because it could be more broadly drawn.

On the privacy side — I do not mean to seem cavalier — but I do not see it as a huge problem in practical, realistic terms, given how thorough the exclusions are any way for security and how generally they hold.

**Senator Tkachuk:** I am asking these questions because of the concern to us as parliamentarians that this bill is becoming a permanent part of our legal landscape. The government has been reluctant to declare a state of emergency or a state of war. As far as the government is concerned, we are acting under normal circumstances, and these provisions are here forever.

**Mr. Radwanski:** I understand that, senator. I expressed concern about sunset laws in my previous communication to the minister. My concern was that the provisions as they were drafted would be intolerable for five years, three years or two months. My concern was that the government might determine that there could be sunset laws, and we would basically have the potential of having privacy rights wiped out with the stroke of a pen for five years. That would have been untenable.

On the provisions that touch directly on privacy, I am not opposed to sunset laws, but I would have trouble making the argument that these provisions will not make sense in the future as well. They simply tighten some gaps or remove what might be some anomalies in terms of the intent of protecting security.

I certainly would not campaign for a sunset law for those provisions. If every terrorist were wiped out tomorrow, there could still be other issues of security where those same provisions would continue to make sense with regard to privacy.

**Senator Beaudoin:** My question is on proposed sections 38.13 and 38.131 of the Canada Evidence Act.

I am quite pleased to see that there is a possibility of a review of the certificate before the court. I have been asking for this since the beginning.

**Le sénateur Tkachuk:** En temps normal, même les certificats ne vous préoccupent pas?

**M. Radwanski:** Dans le libellé actuel, non. Même s'il n'y avait pas de terroristes, si la préoccupation concernait le fait que certains renseignements sont si délicats que la possibilité de leur divulgation pourrait tarir l'accès à des informations cruciales pour la sécurité du Canada, étant donné que le recours aux tribunaux est utilisé si rarement de toute façon, je ne considère tout simplement pas cette utilisation des certificats, telle qu'elle est, comme un gros problème. Je le ferais peut-être davantage en ce qui concerne l'accès à l'information. Cependant, je ne peux pas faire de commentaires à ce sujet car cela pourrait être dépeint de façon plus large.

Du côté de la protection des renseignements personnels — je ne veux pas sembler désinvolte — mais je ne vois pas cela comme un gros problème en termes pratiques et réalistes, étant donné le caractère minutieux des exclusions pour la sécurité de toute façon et la manière dont elles sont valables en général.

**Le sénateur Tkachuk:** Je vous pose ces questions parce que, en tant que parlementaires, nous nous inquiétons que ce projet de loi va devenir un élément permanent de notre paysage juridique. Le gouvernement a rechigné à déclarer un état d'urgence ou un état de guerre. En ce qui concerne le gouvernement, nous fonctionnons dans des circonstances normales et ces dispositions sont là pour toujours.

**M. Radwanski:** Je comprends, sénateur. Dans ma précédente communication à la ministre, j'ai exprimé mon inquiétude au sujet des lois de temporisation. Je m'inquiétais du fait que les dispositions, telles que rédigées, seraient intolérables pour cinq ans, pour trois ans ou pour deux mois. Ce qui m'inquiétait c'est que le gouvernement pouvait décider d'adopter des lois de temporisation et qu'il serait fondamentalement possible de voir nos droits de protection des renseignements personnels effacés pour cinq ans d'un simple coup de crayon. Cela aurait été insoutenable.

Quant aux dispositions qui touchent directement la protection des renseignements personnels, je ne suis pas opposé aux lois de temporisation, mais j'aurais de la difficulté à prétendre que ces dispositions ne seront pas judicieuses à l'avenir non plus. Elles resserrent simplement certains écarts et ôtent ce qui pourrait être des anomalies au niveau de l'intention de protéger la sécurité.

Je ne ferai certainement pas campagne en faveur d'une loi de temporisation pour de telles dispositions. Si chaque terroriste disparaissait demain, il pourrait encore y avoir d'autres questions de sécurité pour lesquelles ces mêmes dispositions continueraient à être judicieuses en ce qui a trait à la protection des renseignements personnels.

**Le sénateur Beaudoin:** Ma question concerne les articles proposés 38.13 et 38.131 de la Loi sur la preuve au Canada.

Je suis assez heureux de constater qu'il y a une possibilité de révision du certificat devant le tribunal. J'ai demandé cela depuis le début.

It is always one judge, even if he is selected at the Court of Appeal level. Sometimes it is Federal Court Trial division and sometimes it is Federal Court Appeal division. Is there a reason for that?

**Mr. Radwanski:** Senator, I apologize, you would have to put that question to the justice department. I have no idea. I was not pushing the issue of review, as you know. I was addressing these other issues.

My understanding was that the government's entire purpose, certainly on the areas under my jurisdiction, was to avoid any possibility of an exemption being overruled by a judge.

I thought that was a given. My concern was to circumscribe the provisions as narrowly as possible. They have gone further and provided review. That is great. Why they did it this way, versus some other way, I simply have no idea.

**Senator Beaudoin:** I will certainly ask that question of the officials.

**Mr. Radwanski:** I cannot speculate. I have not been involved in discussions on that point.

**Senator Beaudoin:** Even if you did not propose it, I understand, you do not object?

**Mr. Radwanski:** Of course not. The more scrutiny there is by the courts of any intrusion on rights, the better. I am certainly happy with that. I thought the government was determined precisely to close that avenue of judicial review. If they are willing to allow it, that is even better. That makes the certificates even less of a factor than they were otherwise, and that is good.

**Senator Beaudoin:** I understand that it is very good. The judge would consider the application as soon as reasonably possible, but not later than 10 days. To use an expression, it fits in your assessment.

**Mr. Radwanski:** Sure, it is a very welcome safeguard.

**Senator Bryden:** With respect to the amended bill, am I correct in saying that the device used by the drafters of the bill to satisfy this committee's concern — as brought to our attention by you — relating to what happened in the former bill in the Privacy Act, was done by leaving your role alone and making the certificate changes in the Canada Evidence Act?

**Mr. Radwanski:** That is certainly a part of it. They also narrowed the scope, in the amendments to the Privacy Act, by making clear that the certificate would be pertaining to occasions about a specific individual. They also made clear that where a certificate was issued, only the provisions of the bill dealing with the right of individuals to access their personal information would not apply, so that everything else would remain intact.

There were several different steps. I asked for a number of amendments, and I received them all.

Il s'agit toujours d'un juge, même s'il est choisi au niveau de la Cour d'appel. Parfois, c'est la Section de première instance de la Cour fédérale et parfois c'est la Division d'appel de la Cour fédérale. Y a-t-il une raison à cela?

**M. Radwanski:** Sénateur, je vous prie de m'excuser, mais vous devrez poser cette question au ministère de la Justice. Je n'en ai pas la moindre idée. Comme vous le savez, je ne militais pas en faveur de la question de la révision. Je m'occupais de ces autres questions.

Si je comprends bien, l'objectif global du gouvernement, certainement dans les secteurs relevant de ma compétence, visait à éviter toute possibilité de voir un juge annuler une exception.

Je pensais que c'était entendu. Ce qui me préoccupait, c'était de limiter les dispositions le plus possible. Ils sont allés plus loin et ont offert une révision. C'est formidable. Pourquoi ont-ils fait cela de cette façon, et pas d'une autre, je n'en ai pas la moindre idée.

**Le sénateur Beaudoin:** Je poserai assurément cette question aux fonctionnaires.

**M. Radwanski:** Je ne peux pas spéculer. Je n'ai pas été impliqué dans les discussions portant sur ce point.

**Le sénateur Beaudoin:** Même si vous ne l'avez pas proposée, je crois comprendre que vous ne vous y opposez pas?

**M. Radwanski:** Bien sûr que non. Plus les tribunaux effectuent une révision détaillée de tout empiètement sur les droits, mieux c'est. J'en suis assurément très heureux. Je pensais que le gouvernement était précisément déterminé à fermer cette voie de la révision judiciaire. S'il est disposé à la permettre, c'est encore mieux. Cela fait en sorte que les certificats représentent encore moins un facteur qu'ils l'étaient autrement, et c'est bien.

**Le sénateur Beaudoin:** Je comprends que c'est très bien. Le juge examinera la demande le plus tôt qu'il est raisonnablement possible de le faire, mais au plus tard dans les 10 jours. Pour utiliser une expression, cela cadre avec votre évaluation.

**M. Radwanski:** Assurément, c'est une balise très bienvenue.

**Le sénateur Bryden:** En ce qui concerne le projet de loi modifié, ai-je raison de dire que le mécanisme utilisé par les rédacteurs du projet de loi pour répondre à la préoccupation de notre comité — telle que vous l'avez portée à notre attention — à propos de ce qui se passait dans l'ancien projet de loi dans la Loi sur la protection des renseignements personnels, a été réalisé en laissant votre rôle distinct et en effectuant les changements touchant le certificat dans la Loi sur la preuve au Canada?

**M. Radwanski:** C'est assurément un élément de la chose. Ils ont rétréci la portée, dans les amendements à la Loi sur la protection des renseignements personnels, en indiquant clairement que le certificat concernerait des occasions touchant un individu en particulier. Ils ont également précisé que lorsqu'un certificat était délivré, seules les dispositions du projet de loi concernant le droit d'accès des individus à leurs renseignements personnels ne s'appliqueraient pas, afin que tout le reste demeure intact.

Il y avait plusieurs étapes différentes. J'ai demandé un certain nombre d'amendements et je les ai obtenus tous.

**Senator Bryden:** It went from your recommendation, to an order of the court, to the issuance of the certificate, and then to the right to appeal before the single judge.

In addition to that, there were some bonuses that you wanted. One of them was that the certificates be published in the *Canada Gazette*, which is a valuable thing.

Clause 104 sets out some extensive amendments to section 70.1 of the Privacy Act, I believe in clause 104, in relation to how you conduct yourself or your office when a certificate that relates to an individual or an order is in place under proposed section 38.13 of the Canada Evidence Act. Could you take a minute to explain what the import of that is from the point of view of the operation of your office?

**Mr. Radwanski:** The import is fairly limited, really. There was a concern, of which I was not aware until it arose, that there not be an endless array of potential people who could have access to such sensitive information. I was required to limit the number to four delegates, which is not a problem. Obviously, once the certificate is issued, I am expected to return the information within the reasonable period of 10 days. Again, that is not a problem.

I would not characterize this as much of a change in the operation of my office. I would characterize these as consequential amendments, given what they were trying to achieve.

**Senator Bryden:** What they were trying to do under the Canada Evidence Act?

**Mr. Radwanski:** That is correct.

**Senator Murray:** I have one question that was alluded to in either a previous question or in a previous answer. I would like to be clear about the process. When, notwithstanding your advice, the government insists on non-disclosure of the personal information of an individual to that individual and the government proceeds to court with a view to obtaining a certificate, may we be assured that your office will always be there in defence of the proposition that the information, or whatever part of the information you have already recommended, should be released? Will you be there in court on behalf of the claimant or the applicant?

**Mr. Radwanski:** If it is my view that the information should not be subject to that exemption, I would want to take the opportunity to share that with the court.

**Senator Murray:** I note that we have some new colleagues here today, and that senators Kenny, Stollery and Bacon have been replaced. While I welcome our new colleagues, I am certain that all honourable senators would like to join me in expressing our appreciation to senators Stollery, Kenny and Bacon for their constructive contributions to our previous deliberations.

**The Chairman:** Absolutely, Senator Murray. We all know that senators Kenny, Stollery and Bacon are also chairs of other Senate

**Le sénateur Bryden:** Cela est parti de votre recommandation, à une ordonnance de la cour, à la délivrance du certificat et ensuite au droit d'appel devant le juge unique.

En plus de cela, vous vouliez quelques boni. L'un d'entre eux était la publication des certificats dans la *Gazette du Canada*, ce qui est une chose valable.

L'article 104 propose certains amendements importants au paragraphe 70.1 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, à l'article 104 je crois, sur la conduite de vous-même ou de votre bureau lorsqu'un certificat en rapport avec un individu ou une ordonnance est en vigueur en vertu de l'article 38.13 proposé de la Loi sur la preuve au Canada. Pourriez-vous prendre une minute pour expliquer l'importance de cette mesure du point de vue du fonctionnement de votre bureau?

**M. Radwanski:** L'importance est assez limitée, en réalité. Il y avait une inquiétude, dont je n'étais pas conscient jusqu'à ce qu'elle surgisse, qu'il n'y ait pas une liste interminable de gens qui pourraient avoir potentiellement accès à de tels renseignements délicats. On m'a demandé de limiter le nombre à quatre délégués, ce qui ne pose pas de problème. De toute évidence, une fois que le certificat est délivré, je suis censé renvoyer les renseignements dans le délai raisonnable de 10 jours. Une fois encore, cela ne pose pas de problème.

Je ne décrirais pas cela comme un important changement au niveau du fonctionnement de mon bureau. Je les décrirais comme des modifications corrélatives, étant donné l'objectif qu'elles essayaient d'atteindre.

**Le sénateur Bryden:** Ce qu'elles essayaient d'atteindre en vertu de la Loi sur la preuve au Canada?

**M. Radwanski:** C'est exact.

**Le sénateur Murray:** J'ai une question à laquelle il a été fait allusion dans une question précédente ou dans une réponse précédente. J'aimerais avoir des éclaircissements sur le processus. Lorsque, en dépit de votre avis, le gouvernement insiste pour ne pas divulguer les renseignements personnels d'un individu à cet individu et se présente en court dans le but d'obtenir un certificat, pouvons-nous être assurés que votre bureau sera toujours là pour défendre la proposition selon laquelle les renseignements, ou la partie quelconque des renseignements que vous avez déjà recommandée, devraient être communiqués? Serez-vous là en cour au nom du requérant ou du demandeur?

**M. Radwanski:** Si je suis d'avis que les renseignements ne devraient pas être assujettis à cette exception, je voudrai saisir l'occasion de partager ce point de vue avec le tribunal.

**Le sénateur Murray:** Je remarque que nous avons quelques nouveaux collègues ici aujourd'hui et que les sénateurs Kenny, Stollery et Bacon ont été remplacés. Tout en souhaitant la bienvenue à nos nouveaux collègues, je suis persuadé que tous les honorables sénateurs voudront se joindre à moi pour exprimer notre appréciation aux sénateurs Stollery, Kenny et Bacon pour leurs contributions constructives à nos précédentes délibérations.

**La présidente:** Absolument, sénateur Murray. Nous savons tous que les sénateurs Kenny, Stollery et Bacon président

committees and so are also in the grip of other pending legislation. Indeed, we thank them and we welcome our new colleagues.

**Senator Finestone:** I was pleased to hear your answer to Senator Murray's question. Do you see as a mandate, the responsibility to appear to defend your opinion if it differs from that of the Attorney General?

**Mr. Radwanski:** My mandate, always, is to protect and champion the privacy rights of Canadians in any matter. My mandate is to do whatever I think is necessary to champion those rights to the maximum. If that entails court, certainly I will go to court, as I have in other matters.

**Senator Finestone:** I do not know whether the entire question of computers, the implication of encryption, or the issue of whistle-blowing come into play. I regret that Senator Kinsella is not here to provide us with his opinion about such a concern. It may be that it is actually a secret concern or a secret issue. Would a whistle-blowing issue come to your attention first?

**Mr. Radwanski:** I honestly do not know. It would depend entirely on the circumstances. I cannot speculate. If it came to my attention, and it entailed an issue of privacy rights, my staff and I would certainly address it.

**Senator Finestone:** The same thing can occur in respect of encryption. There are so many people working at home and encryption of their information is often an important aspect. If the RCMP or CSIS is investigating that person and they want access to that encrypted information, is that considered, under the Privacy Act, an invasion of personal privacy? Can they insist that a person open up the encrypted information?

**Mr. Radwanski:** I would really have to look at it more carefully. Off the top of my head, if they have a warrant, then they are entitled to the information in a form of response to the warrant. Beyond that, there are so many variables that one would have to look at a specific case. I could not give you an *ex cathedra* pronouncement.

**Senator Finestone:** What happens if that person disagrees with the warrant, saying it is an invasion of their personal privacy and comes to you with that complaint?

**Mr. Radwanski:** A warrant is for the courts to issue. I cannot second-guess warrants.

**Senator Lynch-Staunton:** Is there anything in this bill and in the amendments that concern us today that would prohibit the minister from issuing a certificate even before information is requested?

**Mr. Radwanski:** Yes. It states that the minister may issue a certificate at any time after an order to disclose is made.

également d'autres comités sénatoriaux et sont donc aussi en proie à d'autres projets de loi à l'étude. De fait, nous les remercions et nous souhaitons la bienvenue à nos nouveaux collègues.

**Le sénateur Finestone:** C'est avec plaisir que j'ai entendu votre réponse à la question du sénateur Murray. Considérez-vous comme un mandat la responsabilité de comparaître pour défendre votre point de vue s'il diffère de celui du procureur général?

**M. Radwanski:** Mon mandat consiste toujours à protéger et à défendre les droits à la protection des renseignements personnels des Canadiens à tous égards. Mon mandat consiste à faire tout ce que j'estime nécessaire pour défendre ces droits au maximum. Si cela nécessite d'aller en cour, assurément je me présenterai en cour, comme je l'ai fait dans d'autres cas.

**Le sénateur Finestone:** Je ne sais pas si toute la question des ordinateurs, l'implication du chiffrement ou le problème de la dénonciation entrent en jeu. Je regrette que le sénateur Kinsella ne soit pas présent pour nous donner son point de vue sur une telle préoccupation. Il se pourrait bien que ce soit à l'heure actuelle une préoccupation secrète ou un enjeu secret. Est-ce qu'un problème de dénonciation serait porté à votre attention en premier lieu?

**M. Radwanski:** Honnêtement, je n'en sais rien. Cela dépendrait entièrement des circonstances. Je ne peux pas spéculer. Si cela était porté à mon attention, et si cela entraînait un problème avec les droits de protection des renseignements personnels, je me pencherais assurément sur la question avec mon personnel.

**Le sénateur Finestone:** La même chose peut arriver en ce qui concerne le chiffrement. Il y a tant de gens qui travaillent à la maison et le chiffrement de leurs renseignements constitue souvent un aspect important. Si la GRC ou le SCRS font enquête sur cette personne et veulent avoir accès à ces renseignements chiffrés, est-ce considéré, en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, comme une invasion de la vie privée? Peuvent-ils insister pour qu'une personne décrypte les renseignements chiffrés?

**M. Radwanski:** Il faudrait vraiment que j'examine la question de plus près. Sans certitude, s'ils ont un mandat, alors ils ont droit aux renseignements sous une forme répondant au mandat. Au-delà de cela, il y a tant de variables qu'il faudrait étudier chaque cas en particulier. Je ne pourrais pas vous donner une prise de position *ex cathedra*.

**Le sénateur Finestone:** Qu'arrive-t-il si cette personne n'est pas d'accord avec le mandat, en disant que c'est une invasion de sa vie privée, et vient vous voir avec cette plainte?

**M. Radwanski:** Un mandat doit être émis par les tribunaux. Je ne peux pas deviner les motifs des mandats.

**Le sénateur Lynch-Staunton:** Y a-t-il quelque chose dans ce projet de loi et dans les amendements qui nous concernent aujourd'hui qui empêcherait la ministre de délivrer un certificat même avant que les renseignements soient demandés?

**M. Radwanski:** Oui. Il est stipulé que la ministre peut délivrer un certificat à tout moment après qu'une ordonnance de divulgation est rendue.

**Senator Lynch-Staunton:** What does that mean, “an order to disclose”?

**Mr. Radwanski:** To make an order by a court or another body that has order-making powers — which is not I by the way. It can only issue the certificate after there is an order to disclose. It cannot issue a certificate when something is being investigated.

**Senator Lynch-Staunton:** In the original amendment, that was one of your main objections.

**Mr. Radwanski:** It could have been issued at any time.

**Senator Lynch-Staunton:** Yes, at any time, anywhere, and on anything.

**Mr. Radwanski:** That has been fixed, as well. The process must wind its way to that point, before they can issue that certificate.

**Senator Murray:** To what point?

**Mr. Radwanski:** To the point where an order is issued or another competent authority or tribunal issues the warrant.

**Senator Murray:** I thought that as soon as a complaint was filed, the certificate would be issued.

**Mr. Radwanski:** No.

**Senator Murray:** That only happens after the filing of a complaint.

**Mr. Radwanski:** No, it happens after the issuance of an order.

**Senator Lynch-Staunton:** Does anyone have any idea what clause that is in? Do you have a number?

**Mr. Radwanski:** I do not have the bill before me.

**Senator Lynch-Staunton:** It is on page 91, proposed section 38.13: “The certificate may only be issued after an order or decision that would result ...”

There are amendments to the Privacy Act in the bill. Then, it digresses, and so becomes somewhat confusing. When you are finished here, could I hire you as a consultant on how to get amendments through?

**Mr. Radwanski:** Perhaps you could also hire me as a consultant on how not to get a certain amendment through.

With your indulgence, senator, there is one other matter I wanted to raise with this committee because I have not been asked it so far. I wish to ensure that I do not fail to address it. I know that this committee recommended the creation of a new officer of Parliament to oversee all this.

With regard to the matters that are under the jurisdiction of the Privacy Commissioner, I must tell you that I would be as vehemently opposed to that as I was to these amendments that I had to take issue with. The reason is that there is oversight of privacy matters by an officer of Parliament. It is by an officer of

**Le sénateur Lynch-Staunton:** Que signifie «une ordonnance de divulgation»?

**M. Radwanski:** Rendre une ordonnance par un tribunal ou un autre organisme qui a des pouvoirs de rendre des ordonnances — ce qui n’est pas moi au fait. Il peut uniquement délivrer le certificat après qu’il y a une ordonnance de divulgation. Il ne peut pas délivrer un certificat lorsqu’une enquête est en cours.

**Le sénateur Lynch-Staunton:** Dans l’amendement initial, c’était l’une de vos principales objections.

**M. Radwanski:** Il aurait pu être délivré à tout moment.

**Le sénateur Lynch-Staunton:** Oui, à tout moment, n’importe où et pour n’importe quoi.

**M. Radwanski:** Cela a également été réglé. Le processus doit suivre son cours jusqu’à ce stade, avant que le certificat puisse être délivré.

**Le sénateur Murray:** Jusqu’à quel stade?

**M. Radwanski:** Jusqu’au stade où une ordonnance est émise ou jusqu’au stade où une autre autorité ou un autre tribunal compétent émet le mandat.

**Le sénateur Murray:** Je pensais que, dès qu’une plainte était déposée, le certificat serait délivré.

**M. Radwanski:** Non.

**Le sénateur Murray:** Cela se passe uniquement après le dépôt d’une plainte.

**M. Radwanski:** Non, cela se passe après l’émission d’une ordonnance.

**Le sénateur Lynch-Staunton:** Quelqu’un a-t-il une idée de l’article dans lequel cela se trouve? Avez-vous un numéro?

**M. Radwanski:** Je n’ai pas le projet de loi devant moi.

**Le sénateur Lynch-Staunton:** C’est à la page 91, article 38.13 proposé: «La délivrance ne peut être effectuée qu’après la prise, au titre de la présente loi ou de toute autre loi fédérale, d’une ordonnance ou d’une décision qui entraînerait...»

Dans le projet de loi, il s’agit d’amendements à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Ensuite, il y a une régression, et cela devient un peu confus. Lorsque vous aurez terminé ici, pourrais-je vous embaucher à titre d’expert-conseil pour m’indiquer comment faire passer des amendements?

**M. Radwanski:** Vous pourriez peut-être aussi m’engager comme expert-conseil pour savoir comment ne pas faire passer un certain amendement.

Avec votre indulgence, sénateur, il y a une autre question que j’aimerais soulever devant votre comité parce qu’on ne me l’a pas posée jusqu’à présent. Je tiens à m’assurer de ne pas omettre de la mentionner. Je sais que votre comité a recommandé la création d’un nouveau poste de haut fonctionnaire du Parlement pour surveiller tout cela.

En ce qui concerne les questions qui relèvent de la compétence du commissaire à la protection de la vie privée, je dois vous dire que je m’opposerais tout aussi farouchement à cela que je l’ai fait avec les amendements que j’ai dû contester. La raison en est qu’il y a une surveillance des questions de protection des

Parliament who has a long-established office with an expert staff, including the best privacy expert lawyers, trained investigators, some of whom have been at this for 20 years, and policy analysts who have been at this for 20 years. To give a part of that oversight to a new officer of Parliament, with presumably other duties as well, would create either a fragmentation of oversight roles, which would weaken oversight; or it would create a hierarchy of officers of Parliament, which in my view would be untenable.

I wanted to put that clearly on the record since it was a recommendation of your committee. It may have bearing on other fields that have nothing to do with the privacy issue. However, were you to go there, I would certainly very much want that it to be clear that this would be oversight only in those areas that are not already under the oversight of an officer of Parliament.

**Senator Murray:** We appreciate that, Madam Chair. For my part, I agree with it. The fact of the matter is there is another oversight body: the Security Intelligence Review Committee, which has oversight over CSIS.

Our problem, of course, in seeking a parliamentary officer to monitor the exercise of these other powers, and blow the whistle where there is abuse, is that the SIRC's mandate is limited and the mandate of our friend, the Privacy Commissioner, is also limited to matters under his jurisdiction.

**Mr. Radwanski:** We have oversight over the CSE, senator. That is an internal process that they have, but it does not mitigate our right of oversight over their activities from a point of view of ensuring that they obey privacy laws.

**Senator Murray:** The powers that CSE will have, and the other powers that are given to the government, to the police and the security agencies, would need oversight and a parliamentary commissioner for that purpose. We understand the desirability of building some fences around it when it comes to that. We thank you.

**Senator Lynch-Staunton:** Had the bill not been amended, would your feelings about parliamentary oversight be the same, since everything was stripped from you?

**Mr. Radwanski:** I would have still argued that my office was the only appropriate authority to oversee privacy.

**Senator Lynch-Staunton:** The bill was taking everything away from you.

**Mr. Radwanski:** I opposed it.

renseignements personnels par un haut fonctionnaire du Parlement. Il s'agit d'un haut fonctionnaire du Parlement, dont le bureau existe depuis longtemps et qui compte sur un personnel compétent, incluant les meilleurs avocats spécialistes de la protection des renseignements personnels, des enquêteurs qualifiés, dont certains ont plus de 20 années d'expérience, et des analystes des politiques qui font ce travail depuis 20 ans. Accorder une partie de cette surveillance à un nouveau haut fonctionnaire du Parlement, doté présumément d'autres fonctions, créerait soit un morcellement des rôles de surveillance, ce qui affaiblirait la surveillance, soit une hiérarchie entre des hauts fonctionnaires du Parlement, ce qui serait à mon avis insoutenable.

Je tenais à le mentionner clairement aux fins du compte rendu puisque c'était une recommandation de votre comité. Cela pourrait avoir une incidence sur d'autres domaines qui n'ont rien à voir avec la question de la protection des renseignements personnels. Cependant, si vous voulez persister dans cette direction, je souhaitais assurément que cela soit très clair qu'il s'agirait d'une surveillance uniquement dans les domaines qui ne relèvent pas déjà de la surveillance d'un haut fonctionnaire du Parlement.

**Le sénateur Murray:** Nous y sommes sensibles, madame la présidente. Pour ma part, je suis d'accord avec cela. Le fait est qu'il y a un organisme de surveillance: le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS), qui a un droit de surveillance sur le SCRS.

Évidemment, en cherchant un haut fonctionnaire du Parlement pour surveiller l'exercice de ces autres pouvoirs et dénoncer les cas d'abus, notre problème est que le mandat du CSARS est limité et que le mandat de notre ami, le commissaire à la protection de la vie privée, est également limité aux domaines relevant de sa compétence.

**M. Radwanski:** Nous avons un droit de surveillance sur le CST, sénateur. C'est un processus interne qu'ils ont, mais cela ne minimise pas notre droit de regard sur leurs activités pour ce qui est de s'assurer qu'ils respectent les lois sur la protection des renseignements personnels.

**Le sénateur Murray:** Les pouvoirs dont dispose le CST, et les autres pouvoirs qui sont conférés au gouvernement, à la police et aux agences de sécurité, auraient besoin d'être surveillés et d'avoir un commissaire parlementaire à cette fin. Nous comprenons qu'il est souhaitable d'ériger certains garde-fous autour de cela lorsqu'on en arrive là. Nous vous remercions.

**Le sénateur Lynch-Staunton:** Si le projet de loi n'avait pas été modifié, éprouveriez-vous les mêmes sentiments au sujet de la surveillance parlementaire, puisque tout vous aurait été enlevé?

**M. Radwanski:** J'aurais continué à prétendre que mon bureau était la seule autorité appropriée pour surveiller la protection des renseignements personnels.

**Le sénateur Lynch-Staunton:** Le projet de loi vous retirait tout.

**M. Radwanski:** Je m'y suis opposé.

**Senator Lynch-Staunton:** I know, but that was not my question. Had the bill not been amended, would your position be the same? Some kind of oversight was essential. That is why the recommendation made was under the original bill.

**Mr. Radwanski:** I understand. Had that been the case, I would have argued that that was flim-flam because such oversight could not have replaced the oversight of an expert body.

**Senator Lynch-Staunton:** I see your argument from that point of view. Thank you.

**The Chairman:** Thank you very much, Mr. Radwanski. It is always a pleasure to have you here. We thank you very much for your comments today.

The committee adjourned.

**Le sénateur Lynch-Staunton:** Je sais, mais ce n'était pas ma question. Si le projet de loi n'avait pas été amendé, votre position serait-elle la même? Un certain droit de regard était indispensable. C'est pourquoi la recommandation formulée se trouvait dans le projet de loi initial.

**M. Radwanski:** Je comprends. Si cela avait été le cas, j'aurais affirmé que c'était des balivernes parce qu'un tel droit de regard n'aurait pas pu remplacer la surveillance exercée par un organe d'experts.

**Le sénateur Lynch-Staunton:** Je vois votre argument de ce point de vue. Merci.

**La présidente:** Merci beaucoup, monsieur Radwanski. C'est toujours un plaisir de vous accueillir ici. Nous vous remercions infiniment pour les commentaires que vous nous avez adressés aujourd'hui.

La séance est levée.

---





*If undelivered, return COVER ONLY to:*  
Public Works and Government Services Canada —  
Publishing  
45 Sacré-Coeur Boulevard,  
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

*En cas de non-livraison,*  
*retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada —  
Édition  
45 Boulevard Sacré-Coeur,  
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

---

WITNESS—TÉMOIN

*From the Office of the Privacy Commissioner of Canada:*

Mr. George Radwanski, Privacy Commissioner.

*Du Bureau du commissaire à la protection de la vie privée du  
Canada:*

M. George Radwanski, commissaire à la protection de la vie  
privée.